

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX



Cité internationale
de la langue française
Château de
Villers-Cotterêts

Table des matières

I – Fiche de synthèse relative à l’accessibilité de la Cité internationale de la langue française.	3
II – Introduction.....	5
La Cité internationale de la langue française en quelques mots	5
L'accueil pour tous au centre des monuments nationaux	5
III - Informations pratiques.....	6
Horaires d'ouverture	6
Tarifs	6
Venir à la Cité internationale de la langue française.....	8
IV - Accéder à la Cité internationale de la langue française.....	8
Stationnement.....	8
V - La Cité internationale de la langue française en détail.....	10
Les extérieurs de la Cité	10
La Cité vue de l'intérieur	18
VI- Aide à la circulation et équipements d'accessibilité	25
VII- Les prestations proposées par le monument	30
VIII- Les dispositifs d'aide à la visite et les prestations adaptées.....	31
VIII- Formation du personnel	32
IX – Les pièces administratives concernant l’accessibilité du monument	52
X - La maintenance/entretien des équipements d'accessibilité	83
XI- Plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées »	84

I – Fiche de synthèse relative à l’accessibilité de la Cité internationale de la langue française.



La Cité internationale de la langue française et tous les services proposés sont accessibles à tous :

Oui Non

Le monument est labellisé « Tourisme & Handicap » :

Oui Non Démarche en cours

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap :

➤ **Le personnel est sensibilisé :** Oui Non

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situations de handicap.

➤ **Le personnel est formé :** Oui Non

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé pour les handicaps suivants :

- Handicap mental
- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap moteur ou mobilité réduite

Matériel adapté :

Oui Non

- **Matériel mis à disposition :** fauteuil roulant à la demande, boucle d'induction magnétique aux différents guichets de la billetterie et de l'auditorium.
En cas d'évacuation, présence de deux chaises d'évacuation à chenilles pour PMR
- **Le matériel est entretenu et réparé :** Oui Non
- **Le personnel connaît le matériel :** Oui Non

Consultation du registre public d'accessibilité :

A l'accueil Sur le site Internet

SIRET : 180 046 013 00017

ADRESSE : Cité internationale de la langue française

1 Place Aristide Briand - 02600 Villers-Cotterêts

 **Contact : Julie Kuntz**

Par téléphone : 06.24.99.42.70

Par mail : julie.kuntz@monuments-nationaux.fr

II – Introduction

La Cité internationale de la langue française en quelques mots

Ouverte au monde et ancrée dans son territoire, la Cité internationale de la langue française est un lieu culturel et de vie entièrement dédié à la langue française. Elle relie le passé, le présent et le futur de la langue française et de la francophonie, autour de trois piliers : culture & création, éducation & formation, recherche & innovation.

Espace pluridisciplinaire accessible au plus grand nombre, elle articule des activités variées et complémentaires : parcours de visite, expositions temporaires, spectacles, ateliers de résidences pour des artistes, chercheurs et entrepreneurs, activités pédagogiques, d'apprentissage et de formation à la langue française...

La Cité a l'ambition de révéler la langue française comme source de créativité et d'échanges, d'épanouissement intellectuel et esthétique, de plaisir et comme un levier d'insertion sociale, économique et citoyenne.

Face à la multiplicité des enjeux portés par la langue française (culturels, sociaux, politiques) dans son rapport au monde, la Cité combine des activités variées en privilégiant une approche créative, sensible, participative et ouverte de la langue.

L'accueil pour tous au centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux gère, anime et ouvre à la visite plus de 110 monuments historiques propriétés de l'Etat.

Il accueille chaque année plus de 11 millions de visiteurs. Depuis plus d'une vingtaine d'années, un nombre croissant de monuments adapte ses circuits de visite aux personnes en situation de handicap et propose des activités culturelles adaptées à leurs besoins spécifiques, afin que chaque visiteur soit accueilli au mieux, quel que soit son handicap ou sa déficience.

Le Centre des monuments nationaux développe une politique d'amélioration et de diversification de l'offre de visite en faveur des personnes en situation de handicap visant au développement d'une offre culturelle adaptée dans les monuments dont il a la charge.

Souvent d'accès difficile pour les personnes en situation de handicap, le Centre des monuments nationaux travaille à rendre prioritairement accessible les espaces qui favorisent la compréhension et la connaissance du monument, même si celui-ci n'est pas pour autant totalement accessible.

Réglementation

Textes de référence issus du code de la construction et de l'habitation :

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

III - Informations pratiques

Horaires d'ouverture

La Cité est ouverte :

du mardi au dimanche de 9h30 à 19h

Le Parcours de visite est accessible
du mardi au dimanche de 10h à 18h30

À noter : dernier accès au parcours de visite, une heure avant la fermeture à l'exception des détenteurs d'un billet jour.

Fermeture le lundi

Fermeture les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Fermeture à 17h30 les 24 et 31 décembre (dernier accès à 16h30).

Tarifs

L'achat d'un billet vous donne accès au parcours de visite permanent.

Il est vivement recommandé d'acheter son billet en ligne, afin d'éviter les files d'attente.

De nombreux espaces de la Cité sont accessibles librement (cour du château, passage de la ville à la forêt par la Cité, salle d'exposition *Un château, un territoire*, café et librairie).

Pour les individuels	
Tarif individuel	9 €
Billet jour	12 €
Billet pour l'exposition temporaire	5 €
Billet jumelé Cité et château de Pierrefonds	15 €
Billet triplé Cité et châteaux de Pierrefonds et de Coucy	20 €
Pack TER Cité internationale de la langue française	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les moins de 26 ans : billet TER aller-retour + entrée 	9 €
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les plus de 26 ans : billet TER aller-retour + entrée <p>En savoir plus sur www.ter.sncf.com</p>	18 €

Gratuité sous présentation d'un justificatif en cours de validité
(<https://www.cite-langue-francaise.fr/visiter/informations-pratiques>)

- Personne handicapée et son accompagnateur
- Moins de 18 ans
- 18-25 ans (ressortissants des pays de l'Union Européenne et résidents réguliers non-européens sur le territoire français)
- Demandeur d'emploi (sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois)
- Pass éducation (en cours de validité)

Venir à la Cité internationale de la langue française

La Cité internationale de la langue française est située au cœur de la commune de Villers-Cotterêts.

Adresse

Cité Internationale de La Langue Française - Château de Villers-Cotterêts
1 place Aristide Briand
02 600 Villers-Cotterêts

❖ En voiture

A3 puis N2 depuis Paris (85 km)
N2 depuis l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (52 km)
N2 depuis Soissons (23 km)
D973 depuis Compiègne (30 km)

❖ En train

La Cité est accessible en TER, [ligne SNCF Paris-Laon](#), au départ de la Gare du Nord à Paris (temps de trajet : environ 45 min).

Comptez ensuite 10 minutes de marche depuis la gare de Villers-Cotterêts.

Attention, des travaux ont actuellement lieu sur la ligne Paris-Laon. N'hésitez pas à vérifier les horaires sur le [site TER Hauts-de-France](#).

IV - Accéder à la Cité internationale de la langue française

La Cité internationale de la langue française dispose de deux entrées : une par le centre-ville (côté sud) et une par le parc du château (côté nord).
Seule l'entrée située au centre-ville est accessible au PMR (cf plan du site page suivante).

Stationnement

❖ Parking

Il existe un parking pour les visiteurs : Oui Non

Parking du Grand Bosquet

Nombre de places : 300 places

Parking situé Impasse du marché (excepté le jeudi jusque 14h, jour de marché)

Nombre de places : 65 places

Des places sont réservées aux personnes handicapées : Oui Non

- 2 places PMR dans le parking impasse du marché /impasse du manège

Distance approximative entre les places réservées et l'entrée accessible du site : 180 mètres

- 1 place PMR devant la banque Crédit Mutuel (1 Rue de l'Hôtel de Ville)

Distance approximative entre les places réservées et l'entrée accessible du site : 110 mètres

- 2 places PMR à la sortie du parking du Grand Bosquet situé Place Aristide Briand

Distance approximative entre les places réservées et l'entrée accessible du site : 75 mètres

Elles sont situées de plain-pied par rapport à l'entrée du site : Oui Non

Il existe des places réservées pour les autocars près du site : Oui Non

Lieu : Rue du Grand Bosquet

La Cité est desservie par des transports en commun : Oui Non

Arrêt : « Château », ligne A (direction Bucherons) et ligne D (direction La Ferté-Milon Place du port au blé)

Il est possible de stationner à proximité immédiate de l'entrée du site pour déposer des personnes à mobilité : Oui Non

❖ Circulation jusqu'à la sortie du parking :

Il existe des obstacles sur le cheminement entre les parkings et l'entrée du site :

Oui Non

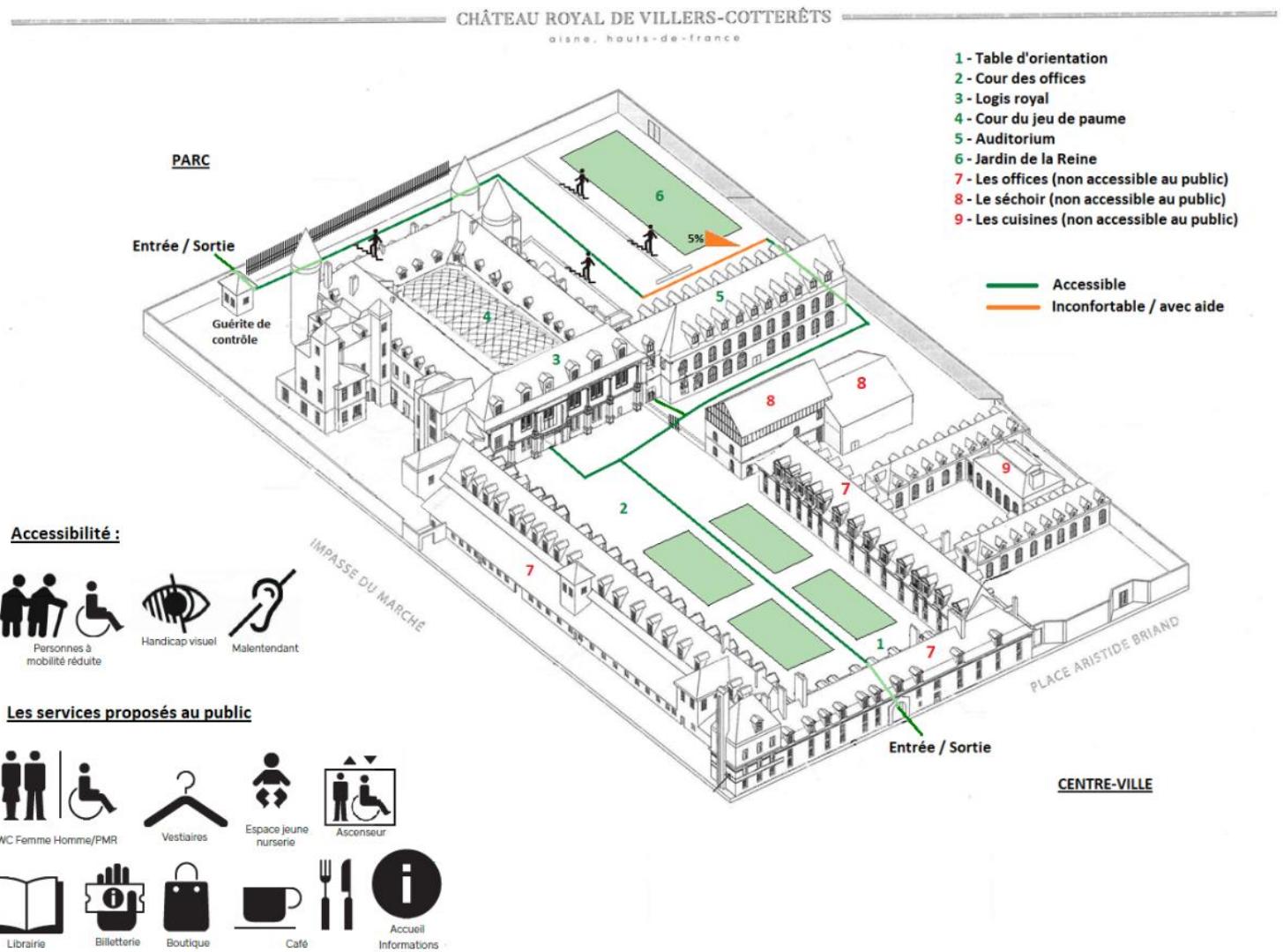
Excepté pour les places PMR devant la banque Crédit Mutuel (présence de poteaux de stationnement)

Le cheminement depuis la gare jusqu'à l'entrée du site est indiqué par des plaques de signalisation touristique en relief au sol.



V - La Cité internationale de la langue française en détail

Les extérieurs de la Cité



❖ La Cour des offices

Afin d'accéder à la Cité internationale de la langue française, il faut traverser la cour des offices en gravier stabilisé sur une distance d'une centaine de mètres. Au centre de la cour et sur toute sa longueur se trouve actuellement un tapis de sécurité rouge anti-dérapant et drainant facilitant vos déplacements jusqu'au second porche.



Accessible à tout type de handicap

 / canne / poussette	À noter que pour les personnes à mobilité réduite, la circulation dans la cour des offices peut s'avérer difficile en raison du gravier stabilisé rendant le sol glissant et instable en fonction des conditions climatiques. Actuellement, nous vous conseillons de circuler sur le tapis.
---	---

Afin de faciliter l'accès au monument, dix bancs sont disposés dans la cour des offices pour offrir un temps de repos.



Les agents de sécurité postés sous le porche vous indiquent le chemin à suivre.

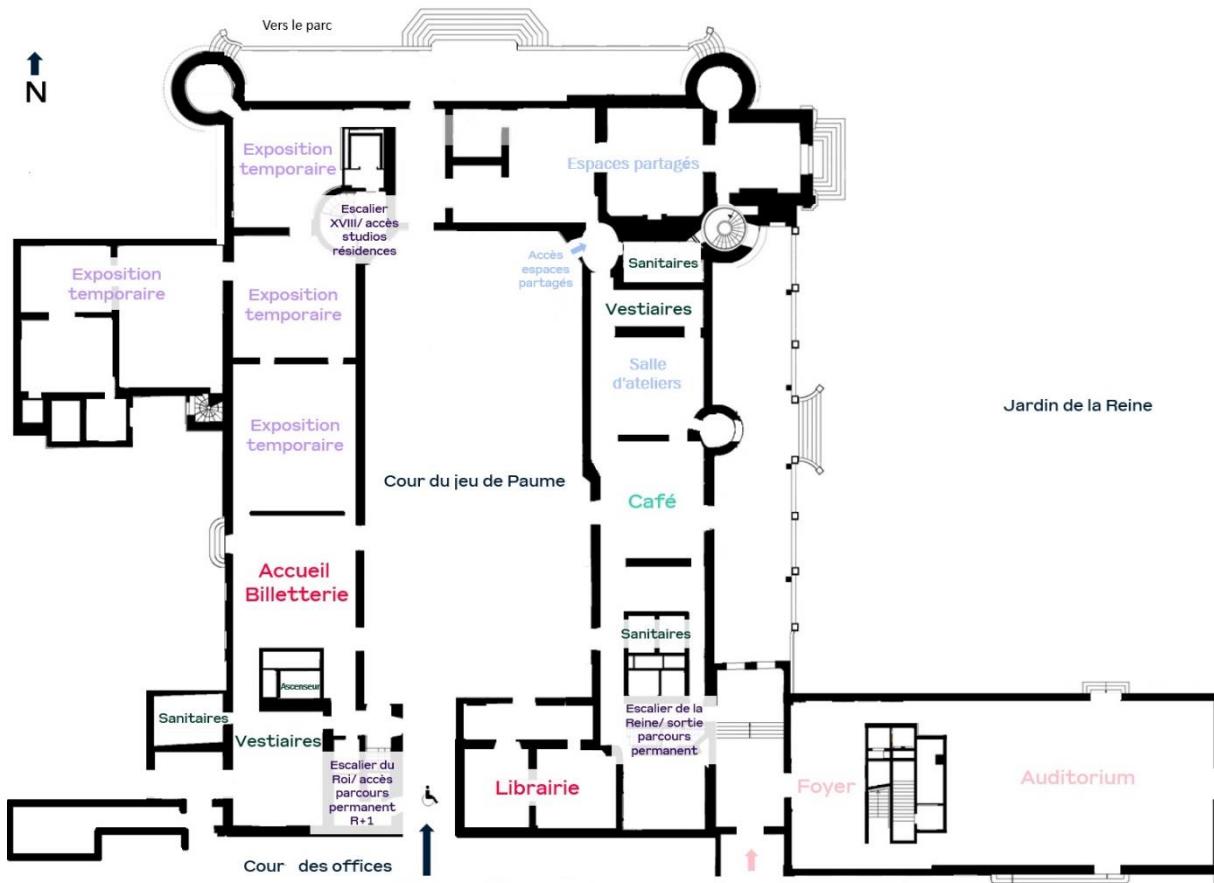
Des agents d'accueils sont à votre disposition pour vous aider à traverser la cour des offices avec un fauteuil roulant. Vous devrez en faire la demande à l'agent de sécurité sous le porche.

❖ La cour du jeu de paume



Accessible à tout type de handicap

Elle est de plain-pied et constituée de pavés plats. Elle dessert l'intégralité des espaces de la cité.



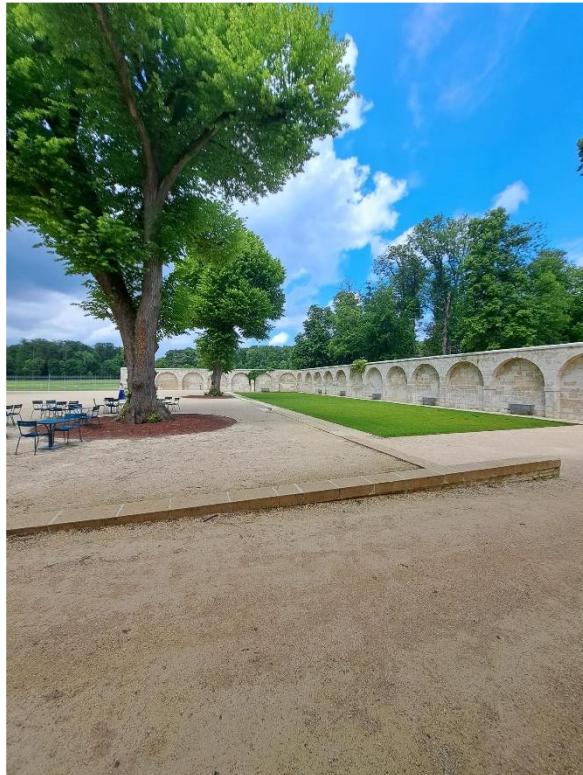
Quatre bancs sont accessibles dans la cour du jeu de paume.



Des agents d'accueils sont présents afin d'orienter et d'informer le public.

❖ Le jardin de la reine

Le jardin de la Reine se trouve à l'ouest du logis royal près de l'Auditorium ; il est composé de graviers stabilisés.



Pour accéder au jardin de la reine, il est nécessaire de traverser la cour du jeu de paume et de descendre 7 marches.

Pour éviter ces marches, il faut contourner l'auditorium par la droite. N'hésitez pas à solliciter les agents d'accueils présents pour vous accompagner.



Accessible à tout type de handicap



/ canne / poussette

La circulation dans le jardin de la reine peut s'avérer difficile en raison des conditions climatiques qui rendent parfois glissant le sol en gravier stabilisé.

À noter la présence d'une pente de 5%

Il est possible de s'asseoir ou de se reposer sur :

- Les murets en pierre situés à l'intérieur du jardin de la reine
- Les bancs
- Les chaises

❖ Le parc du château

En sortant de la Cité internationale de la langue française, vous pouvez accéder au parc du château et à la forêt de Retz.

Le parc est composé de différentes allées en gravier stabilisé.



Accessible à tout type de handicap



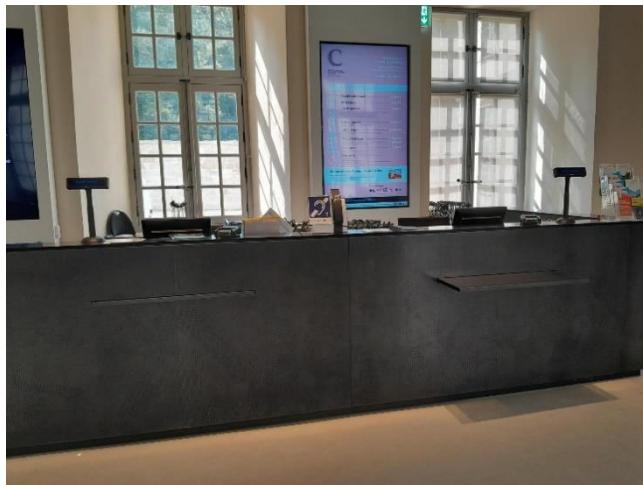
/ canne / poussette

Les allées du parc sont difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite sans aide.
Les poussettes doivent être équipées de roues 4*4 pour circuler facilement.

La Cité vue de l'intérieur

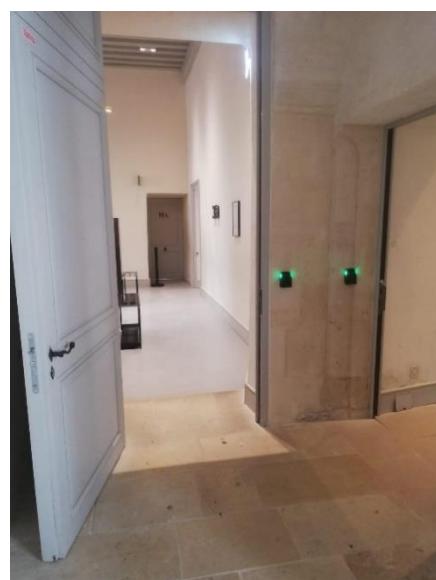
❖ Billetterie

Achat de billets et renseignements. Les comptoirs de la billetterie s'adaptent aux personnes à mobilité réduite. Une boucle à induction magnétique est disponible. Vous trouverez un banc pour vous asseoir.



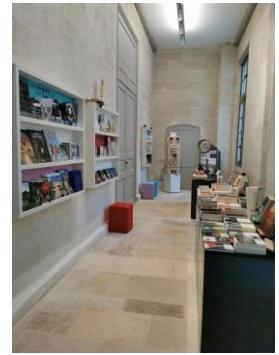
❖ Vestiaire

Vous pouvez déposer vos affaires personnelles dans des casiers à code. Un banc est aussi disponible dans cet espace.



❖ Librairie/Boutique

Le personnel peut aider les visiteurs à accéder aux produits vendus dans la librairie/boutique si besoin. Les comptoirs s'adaptent aux personnes à mobilité réduite. Plusieurs assises disponibles.



❖ Espaces d'expositions temporaires

L'accès à l'espace d'exposition se fait de plain-pied par la billetterie.



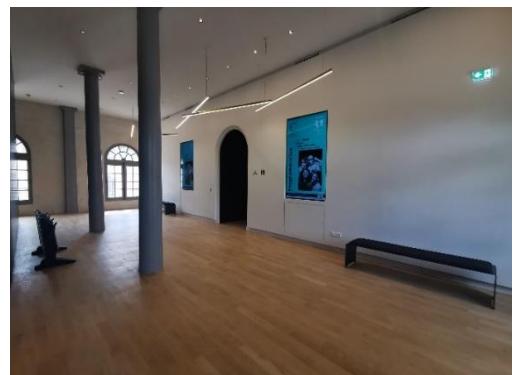
❖ Auditorium

Le comptoir d'accueil est équipé d'une boucle à induction magnétique.
Des places réservées aux PMR se trouvent devant la scène ou bien au balcon lors d'une configuration en gradins.
Les sanitaires PMR se trouvent sont accessibles par l'ascenseur à l'étage.
Deux bancs au niveau de l'accueil-billetterie et deux bancs à l'étage.

Accueil-billetterie au RDC



1er étage (vestiaire et sanitaires)



❖ Guérite (entrée nord)

Une seconde entrée situé côté parc au nord, vous permet d'accéder à la Cité. Cet accès est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite en raison d'escalier menant au logis royal. En revanche, cet accès est idéal pour rejoindre le jardin de la reine.

Pour vous rendre à l'intérieur du château en évitant les marches, vous devez contourner l'auditorium par la droite. Ne pas hésiter à solliciter les agents d'accueils présents.

Cette entrée est équipée d'une borne d'accueil PMR et est ouvert aux beaux jours.



Accessible à tout type de handicap	
 / canne / poussette	La circulation dans le jardin de la reine peut s'avérer difficile en raison du gravier stabilisé rendant le sol glissant et instable en fonction des conditions climatiques et des escaliers permettant l'accès au château.

❖ Sanitaires

Plusieurs sanitaires PMR sont disponibles au sein de la Cité :

- A côté du vestiaire – l'accès à ces sanitaires est facilité par l'ouverture permanente de la porte au maintien d'une cale.
- A l'entrée des espaces partagés
- Au rez-de-chaussée en bas de l'escalier de la Reine

Chaque sanitaire est équipé de blocs sonores et lumineux.

Il est recommandé pour les personnes à mobilité réduite d'être accompagnées pour se rendre aux sanitaires afin de faciliter l'accès.

Présence d'espace pour langer les nourrissons au niveau des vestiaires.

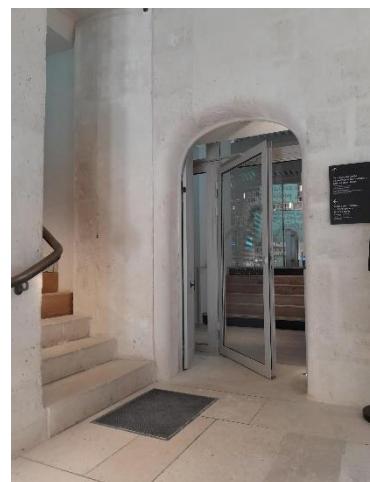
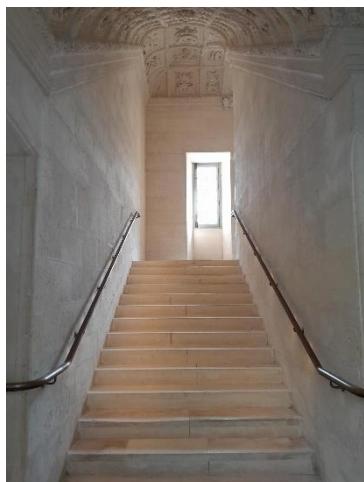
Sanitaires adaptés aux jeunes enfants disponibles dans les espaces partagés.

❖ Escalier du roi

C'est un escalier « rampe sur rampe » équipé d'une main courante : les deux volées de marches (13, puis 14) sont séparées par un palier. Une fois en haut de l'escalier du roi, on peut accéder à la salle « Un château, un territoire » via 5 marches supplémentaires ou rejoindre directement le début du parcours permanent via 6 marches.

Une rampe vous facilitera l'accès au parcours permanent « L'aventure du français ».

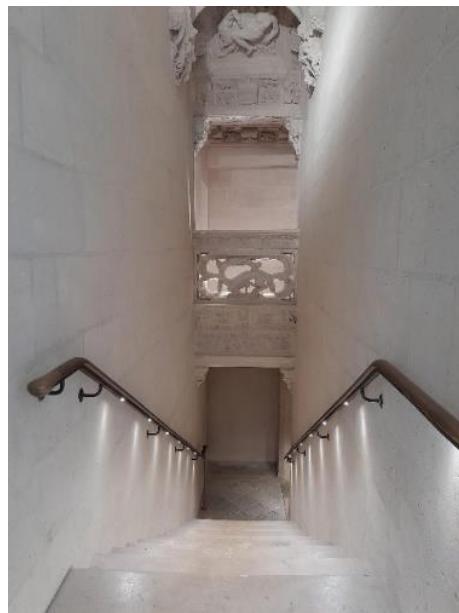
Pour accéder à la salle « Un château, un territoire » et au parcours permanent, vous pouvez aussi emprunter l'ascenseur qui se situe à côté de l'accueil-billetterie.



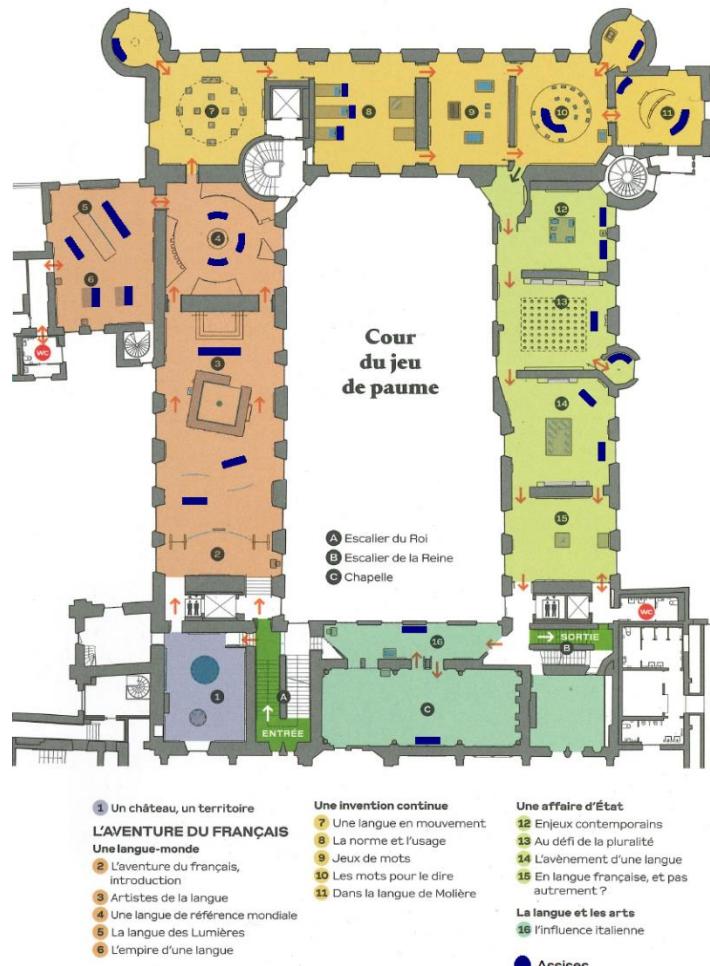
❖ Escalier de la reine

À la fin de votre visite, pour regagner la Cour du jeu de paume, nous vous conseillons d'utiliser l'ascenseur.

Il est également possible d'emprunter l'escalier de la reine : celui-ci est étroit et irrégulier et constitué de deux volées de 15 et 16 marches séparées par un palier.



❖ Parcours permanent « L'aventure du français »



Le parcours permanent « L'Aventure du français » se situe au 1er étage du Logis royal. Pour y accéder, il faut emprunter l'escalier du Roi ou l'ascenseur situé à côté de la billetterie.

Plusieurs bancs sont accessibles pendant votre visite dans le parcours permanent. La Cité met également à disposition des fauteuils roulants en échange d'une pièce d'identité et des flâneuses pour les personnes à grande fatigabilité ou les familles.



Plusieurs sanitaires PMR sont disponibles au sein du parcours permanent :
Dans la salle « L'Empire d'une langue »
Dans la salle « En langue française, et pas autrement ? »
Chaque sanitaire est équipé de blocs sonores et lumineux.
Il est recommandé aux personnes à mobilité réduite d'être accompagnées pour se rendre aux sanitaires afin de faciliter l'accès.

VI- Aide à la circulation et équipements d'accessibilité

Bandes et cheminements podotactiles : Oui Non

Prêts de fauteuils : Oui Non

Nombre de fauteuils disponibles : 3

Ascenseurs :

Il existe un ou plusieurs ascenseurs aux normes à la disposition des visiteurs dans l'établissement : Oui Non

Si oui, nombre : 3

Assises : Présentes dans la cour des offices et du jeu de paume, à la billetterie et librairie, au sein des espaces partagés et du Café Alexandre

Les comptoirs de billetterie, d'accueil sont accessibles en hauteur aux fauteuils roulants (hauteur 78 cm).

Procédures en cas d'évacuation pour les personnes à mobilité réduite



Fiche Reflexe
« EVACUATION PMR LOGIS ROYAL »

FIRE-F03-CILF-003 – V2

Rédacteur

Approbateur

Stephane LINOTTE – Chef de Service de Sécurité

Nadir BOUZIT – Responsable d'Exploitation

Visa

Page 1 sur 2

Objet :

Elle est applicable à CILF sur le site de VILLERS-COTTERETS pour l'évacuation des PMR au LOGIS ROYAL



ALARME SONORE

Les personnes à mobilité réduite (PMR) présentes dans le Logis Royal au moment du sinistre Seront mise en sécurité

PMR du R+1
 Sont mis en sécurité à l'opposés du sinistre près des escaliers d'évacuation afin d'être évacués par les Sapeurs-Pompiers

PMR du RDC
 Seront dirigés vers les points de rassemblement en fonction de leur localisation PR1 OU PR2



Les Sapeurs-Pompiers sont informés dès leur arrivée de la présence de PMR, de leur localisation et leur nombre

Important

- ✓ L'évacuation des personnes en situation de handicap repose sur l'entre-aide humaine
- ✓ Elle est de la responsabilité de tous !

DOCUMENT(S) EN LIEN AVEC LA FICHE REFLEXE

CONS-F03-CILF-008-V2 « En cas d'incendie »

Date

16/10/2023

Version

V1

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient - AUT-060-2121-12-22-20230775389



Fiche Reflexe
« EVACUATION PMR LOGIS ROYAL »

FIRE-F03-CILF-002 – V2



Page 2 sur 2

Nom - Fonction	Visa	Date
Rédacteur Stephane LINOTE - Chef de Service de Sécurité	06/03/2025	
Approbateur Nadir BOUZIT - Responsable d'Exploitation	06/03/2025	

**PERSONNES PRESENTANT
UNE DEFICIENCE
INTELLECTUELLE**



- ✓ S'assurer qu'elles aient bien perçus la nécessité d'évacuer
- ✓ Souvent accompagné appuyez-vous sur cet accompagnant, le cas échéant
- ✓ Garder son calme, une attitude rassurante
- ✓ Les guider vers la sortie

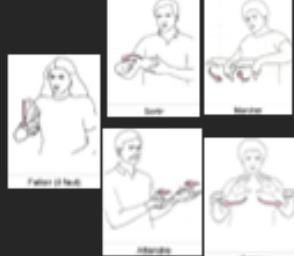
**PERSONNES MALENTENDANTES
OU SOURDES**



- ✓ S'assurer qu'elles aient bien perçus la nécessité d'évacuer
- ✓ Au besoin, leur indiquer gestuellement les sorties, et de suivre les personnes gagnants les sorties

Astuces :

Parler lui en vous plaçant face à elle
Parler lentement en articulant bien
N'hésitez pas à communiquer en écrivant sur une feuille ou à l'aide de votre portable (SMS)



**PERSONNES MAL OU NON
VOYANTES**



- ✓ Les placer en fin de la file (afin d'éviter qu'elles se fassent bousculer)
- ✓ Les faire accompagner par une personne valide dans la mesure du possible

**TOUTE PERSONNE SE
DEPLACENT LENTEMENT**



- ✓ Les placer en fin de la file (afin d'éviter qu'elles se fassent bousculer)
- ✓ Les faire accompagner par une personne valide dans la mesure du possible



Fiche Reflexe
« EVACUATION DES PMR AUDITORIUM »

FIRE-F03-CILF-004 – V2



Page 1 sur 2

Nom - Fonction		Visa	Date
Rédacteur	Stéphane LINOTTE – Chef de Service de Sécurité		25/03/2025
Approbateur	Nadir BOUZIT – Responsable d'Exploitation		25/03/2025

Objet :

Elle est applicable à CILF sur le site de VILLERS-COTTERETS pour l'évacuation des PMR à l'Auditorium



Les SSIAP1 procèdent à l'évacuation des PMR au moyen de la Chaise-civière



Les PMR sont mis en sécurité dans le Jardin de la Reine à l'abri de tout risque éventuel



Les SSIAP1 Auditorium informe le SSIAP2 dès que tous les PMR sont mis en sécurité

Les Sapeurs-Pompiers sont informés dès leur arrivée de la mise en sécurité des PMR



- ✓ L'évacuation des personnes en situation de handicap repose sur l'entre-aide humaine
- ✓ Elle est de la responsabilité de tous !

Date	Version
25/03/2025	V2
16/10/2023	V1

DOCUMENT(S) EN LIEN AVEC LA FICHE REFLEXE

CONS-F03-CILF-008-V2 « En cas d'incendie »

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient - AUT-080-2121-32-22-20220775389



Fiche Reflexe
« EVACUATION DES PMR AUDITORIUM »

FIRE-F03-CILF-004 – V2



Page 2 sur 2

	Nom - Fonction	VISA	DATE
Rédacteur	Stéphane LINDTTE – Chef de Service de Sécurité		25/03/2025
Approbateur	Nadir BOUZIT – Responsable d'Exploitation		25/03/2025

**PERSONNES PRESENTANT
UNE DEFICIENCE
INTELLECTUELLE**



- ✓ S'assurer qu'elles aient bien perçus la nécessité d'évacuer
- ✓ Souvent accompagné appuyez-vous sur cet accompagnant, le cas échéant
- ✓ Garder son calme, une attitude rassurante
- ✓ Les guider vers la sortie

**PERSONNES MALENTENDANTES
OU SOURDES**



- ✓ S'assurer qu'elles aient bien perçus la nécessité d'évacuer
- ✓ Au besoin, leur indiquer gestuellement les sorties, et de suivre les personnes gagnants les sorties

Astuces :

Parler lui en vous plaçant face à elle
Parler lentement en articulant bien
N'hésitez pas à communiquer en écrivant sur une feuille ou à l'aide de votre portable (SMS)



**PERSONNES MAL OU NON
VOYANTES**



- ✓ Les placer en fin de la file (afin d'éviter qu'elles se fassent bousculer)
- ✓ Les faire accompagner par une personne valide dans la mesure du possible

**TOUTE PERSONNE SE
DEPLACENT LENTEMENT**



- ✓ Les placer en fin de la file (afin d'éviter qu'elles se fassent bousculer)
- ✓ Les faire accompagner par une personne valide dans la mesure du possible

VII- Les prestations proposées par le monument

Visites et activités pour les visiteurs individuels

Les visites libres

Découvrez le parcours permanent « L'Aventure de français » dédié à la langue française et aux cultures francophones lors de visites en autonomie.

Les visites guidées

Les médiateurs du monument vous font découvrir le parcours permanent en sélectionnant un certain nombre de dispositifs numériques et technologiques.

Les rendez-vous

Tout au long de l'année, la Cité internationale de la langue française propose une programmation artistique et culturelle, des évènements et des activités pour tous.

Visites et activités pour les groupes

Les visites libres

La Cité internationale de la langue française vous accueille toute l'année, sur réservation.

Les visites thématiques

Suivez un médiateur à la découverte du parcours permanent « L'Aventure du français » afin de faciliter la compréhension du parcours de visite.

Les visites-ateliers

Les groupes participent à une visite thématique et poursuivent leur exploration en atelier pratique et créatif.

Pour plus d'informations

Si vous souhaitez plus d'informations sur les offres, sur les outils de visite ou sur des informations pratiques, rendez-vous sur la page de notre site internet dédiée aux visiteurs en situation de handicap.

Il est possible d'adapter les visites et les activités aux besoins spécifiques de chacun. N'hésitez pas à nous contacter en amont, en écrivant à l'adresse : cite.languefrancaise@monuments-nationaux.fr

N'hésitez pas à vous inscrire à l'infolettre pour ne rien manquer des actualités de la Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts.

VIII- Les dispositifs d'aide à la visite et les prestations adaptées



- Un livret de visite en facile à lire et à comprendre (FALC) est disponible gratuitement sur demande à la billetterie et sur le site internet de la Cité internationale de la langue française.
- L'application de visite « L'interprète » propose la visite du parcours permanent en audiodescription et en LSF.
- Une visite guidée sensorielle et tactile est proposée aux groupes de personnes déficientes visuelles sur réservation.
- Livret tactile et en braille présentant la Cité internationale de la langue française sur demande à l'accueil-billetterie en échange d'une pièce d'identité.
- Des casques anti-bruit, des accessoires sensoriels et des loupes grossissantes seront bientôt disponibles sur demande à l'accueil-billetterie en échange d'une pièce d'identité.
- Les chiens guides ou les chiens d'assistance sont autorisés dans le site



VIII- Formation du personnel

- 1) MSEA, prestataire pour assurer l'accueil et la médiation au sein de la Cité internationale de la langue française.

VERS UN ACCUEIL ET UNE MÉDIATION INCLUSIVE

L'accueil et la médiation sont un moyen fondamental pour réduire les barrières physiques, psychologiques et sociales entourant l'exclusion de publics ciblés. Cet aspect est central dans les enjeux de la Cité internationale de la langue française. En effet, elle accorde une grande importance à être et devenir un espace pluridisciplinaire accessible au plus grand nombre.

Voici les approches et les bons réflexes que l'ensemble de l'équipe MSEA adopte face à un public en situation de handicap :

Accueil et médiation HANDICAP VISUEL

Le lexique et la verbalisation sont extrêmement importants : la description doit être précise, factuelle et cohérente pour donner un sens concret aux mots qu'il entend et ainsi recomposer et visualiser le parcours. Nos équipes leur indiqueront les éventuelles barrières architectoniques ou autres difficultés (escaliers, salles très remplies, groupes en visites..) tout en leur donnant une alternative pour leur garantir une découverte sereine de la CILF.

Il sera également important :

- **De favoriser l'échange et le questionnement** pour partager autour des "représentations" de chacun, avant et après leur découverte.
- De les informer quant à la présence **d'œuvres tactiles dans le parcours**. L'aspect sensoriel permet une réelle rencontre avec l'œuvre et concrétise l'image mentale.
- De leur proposer toute activité ou programmation adaptée.

Accueil et médiation HANDICAP AUDITIF

Nous disposons d'agents maîtrisant la langue des signes française et nous avons également intégré des modules LSF dans notre programme de formation.

Certaines personnes atteintes de handicap auditif ne maîtrisent pas le LSF et la compréhension peut passer par la lecture labiale. Il s'agit d'une technique qui consiste à comprendre ce que dit une personne en lisant sur les lèvres afin de compenser la perte d'audition. L'agent est spécialisé en techniques de diction et propose toujours un audiophone équipé d'une Boucle à Induction Magnétique (BIM).

Le lexique utilisé est **simple** et **évite d'utiliser une succession de termes avec des lettres similaires**.

Le collaborateur porte la plus grande attention à son **positionnement dans l'espace** : il se positionne à des **endroits bien éclairés et se met face au visiteur** pour que tout le monde puisse le voir.

Accueil et médiation HANDICAP MENTAL

Écouter, échanger, prendre le temps, le mettre en confiance.

Ce type de visiteur dispose d'une attention limitée, il sera donc important de les guider dans un parcours court, mais rythmé qui puisse bien résumer la collection de l'Institution.

Mais aussi... Accueil et médiation PUBLIC ÉLOIGNÉ

Il s'agit de personnes éloignées des institutions pour des raisons sociales, économiques et/ou culturelles. L'agent ne doit pas "impressionner" le visiteur avec un "étalage" de ses connaissances, mais plutôt les **valoriser par leur culture et par leurs repères**. Le public doit se sentir **acteur de sa visite**.

- Attestations de formation « Mon Musée accessible » des agents encadrants de MUSEA



CERTIFICAT

Nous soussignées Association Tourisme & Handicaps et Action Handicap France, attestons que :

Virginie COIN a terminé **le parcours complet** du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment accueillir les publics en situation de handicap ?
6. Comment adapter sa programmation culturelle ?
7. Quelles modalités de sécurité pour les publics en situation de handicap ?
8. Comment mener une action de médiation ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 11/07/25

Programme conçu et opéré par





CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

SOPHIE LANOUE a terminé **le parcours complet** du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment accueillir les publics en situation de handicap ?
6. Comment adapter sa programmation culturelle ?
7. Quelles modalités de sécurité pour les publics en situation de handicap ?
8. Comment mener une action de médiation ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 23/01/25

Programme conçu et opéré par





CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Sarah Scheirlinck a terminé le parcours "**Accompagner les publics**" du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Comment accueillir ces publics ?
4. Comment mener une action de médiation ?
5. Quelles modalités de sécurité pour ces publics ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 23/07/25

Programme conçu et opéré par





CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Chanh Hong a terminé le parcours "**Accompagner les publics**" du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Comment accueillir ces publics ?
4. Comment mener une action de médiation ?
5. Quelles modalités de sécurité pour ces publics ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 25/02/25

Programme conçu et opéré par



- Attestation de formation « Mon Musée accessible » des agents d'accueil de MSEA



Centre des Monuments Nationaux

Cité internationale de la langue française

1 place Aristide Briand

02600 Villers Cotterêts

Objet : Attestation de formation

Je soussignée, Catherine GARBE, cheffe de site, certifie que l'ensemble des collaborateurs Musea a bien suivi la formation « Mon musée accessible »

Garbe Catherine
Cheffe de site



MSEA
2 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris - +33 (0)1 53 58 60 89 - Mail : communication@armonia.team - www.msea-accueil.com
RCS Paris 330 836 921 - S.A.S au capital de 75 000€ - N°TVA : FR 40 330 836 921

1/1

Mon musée accessible		DATE	CERTIFICAT
ENCADREMENT			
VIRGINIE	COIN	11/07/2025	OK
SOPHIE	LANOUE	23/01/2025	OK
SARAH	SCHEIRLINCK	23/07/2025	OK
COLINE	POTIER		
AGENTS			
MORGANE	DEHARBE	12/02/2025	OK
LINDA	HAINÉ	28/02/2025	OK
DOROTHEE	ISTE	25/02/2025	OK
FLORIANE	BONNARD		OK
DOROTHEE	BETTENS	09/06/2025	OK
CHARLOTTE	BRIERE	09/04/2024	OK
SYLVIE	QUENNEHEN	22/04/2025	OK
XIAOLI	LEBEL	11/05/2025	OK
THOMAS	BALITOUT	11/01/2025	OK
CINDY	ICENTE-ARROY	11/05/2025	OK
CHANH	HONG	25/02/2025	OK
MAXIME	BOUFFLET	10/05/2025	OK
ANTOINE	DUFRESNE	23/05/2025	OK
Médiateur.ices			
CASSANDRE	AUVRAY	01/05/2025	OK
JULIE	BOUVELOT	01/06/2025	OK
MARY	POQUET		
VINCENT	VERLHAC		
ANNE	SIMBOZEL		

- 2) WEESURE Protection, prestataire pour assurer la sécurité au sein de la Cité internationale de la langue française.



Centre des Monuments Nationaux

Cité internationale de la langue française

1 place Aristide Briand

02600 Villers Cotterêts

Objet : Attestation de formation

Je soussignée, Stéphane LINOTTE, chef de site, certifie que l'ensemble des collaborateurs Weasure protection a bien suivi la formation « Mon musée accessible »



Mon musée accessible		DATE
Chef de site		
Stéphane	LINOTTE	21/08/2024
Chef d'équipe SSIAP 2		
Ludovic	GENSE	31/07/2025
David	POMEL	05/08/2025
Mickael	TRANCHARD	22/07/2025
Agent SSIAP 1		
Frédéric	LAROCHE	04/08/2025
Oliver	MUSSO	02/08/2025



CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

STEPHANE LINOTTE a terminé **le parcours complet** du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment accueillir les publics en situation de handicap ?
6. Comment adapter sa programmation culturelle ?
7. Quelles modalités de sécurité pour les publics en situation de handicap ?
8. Comment mener une action de médiation ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 9/01/25

Programme conçu et opéré par



3) Agents de la Cité internationale de la langue française

- Deux agents caissiers en billetterie, librairie, boutique ont été formés aux notions fondamentales de la langue des signes française.



Direction des ressources humaines

Paris,
Le

ATTESTATION

Je soussignée, Fabienne BERNARD, Cheffe du département du développement des compétences et du conseil RH, atteste que :

Madame Pauline JACQUOT

A participé à la formation :

- Les notions fondamentales de la langue des signes française
Organisme de formation : Académie de la Langue des Signes Française
Dates et durée : du 5 au 8 mars 2024 – 4 jours
Lieu : Paris

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.


La présidente par délégation
Fabienne BERNARD
Cheffe du département du développement
des compétences et du conseil RH



Direction des ressources humaines

Paris,
Le

ATTESTATION

Je soussignée, Fabienne BERNARD, Cheffe du département du développement des compétences et du conseil RH, atteste que :

Madame Tiphaine VANDENHOLE

A participé à la formation :

- Les notions fondamentales de la langue des signes française
Organisme de formation : Académie de la Langue des Signes Française
Dates et durée : du 5 au 8 mars 2024 – 4 jours
Lieu : Paris

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente par délégation
Fabienne BERNARD
Cheffe du département du développement
des compétences et du conseil RH

- Un agent en charge de la médiation pour les publics éloignés a été initiée à la formation « Favoriser une médiation inclusive dans un site patrimonial ».

 Attestation de fin de formation

Favoriser une médiation inclusive dans un site patrimonial

Durée pédagogique : 14h00min

Du 18-12-2024 16:35 au 15-01-2025 17:30

Je soussignée Marie Lavandier, présidente, représentante légale de Centre des monuments nationaux - CMN Institut, organisation de formation inscrite sous l'activité numéro 11756166875, atteste que Julie KUNTZ a bien suivi la formation Favoriser une médiation inclusive dans un site patrimonial conformément au programme éducatif préétabli.

Les objectifs suivants ont été couverts pendant la formation :


Objectifs:

- Savoir mobiliser les ressources et interlocuteurs privilégiés en matière de handicap
- Adopter une organisation du travail en interne favorisant une démarche d'amélioration continue de l'accessibilité
- Être capable d'identifier les éléments, principaux dispositifs et outils de médiation présentant des qualités et/ou défauts relatifs à l'accessibilité

SESSION PHYSIQUE

Titre	🕒	Type de session	📅 1 Date de début	📅 10 Date de fin	🕒 Durée
Favoriser une médiation inclusive dans un site patrimonial		Session en classe	14-01-2025 09:30	15-01-2025 17:30	14h00min

Cette attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Connecté à Paris, le 15-01-2025

Pour le CMN Institut :

Brice Mathieu, directeur par intérim





75004 - Paris

Téléphone : 01 86 63 92 56

Site Web : www.monuments-nationaux.fr/formation-expertise

Code APE : -

N° d'activité : 11756166875

Numéro de TVA : -

- Un agent du monument formé à l'accueil des publics en situation de handicap



**ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FIN DE
FORMATION (Art. L.6353-1 et L.6313-2)**

Je soussigné M. AMIS, représentant légal de SVP Ergonomie, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11922691092 auprès de la DREETS,

Atteste que, Vandenhove Tiphaine, a suivi la formation à distance intitulée :

ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Du : Mercredi 15 octobre et Jeudi 16 octobre 2025

15/10/2025 : Le Domino, 17 avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris

16/10/2025 : Le Panthéon, Place du Panthéon, 75005 Paris.

Durée de formation : 14 heures

Intervenant : MAUD BOCQUEL

Au regard des objectifs pédagogiques :

- Acquérir les notions de bases concernant le handicap et l'accessibilité
- Définir le handicap et les différentes typologies
- Présenter l'évolution de la perception du handicap et démythifier le handicap
- Adopter un comportement adapté face à des situations de handicap pour accueillir du public en situation de handicap
- lever les freins, identifier les situations de handicap et apporter des solutions en fonction de chaque typologie de handicap
- Sensibiliser aux différentes situations de handicap pour accueillir, communiquer et accompagner du public en situation de handicap
- Partager et échanger sur ses pratiques et ses expériences

Validation des acquis de la formation : elle s'effectue à l'appui d'un questionnaire / test / entretien.

Résultat de l'évaluation des acquis :

Acquis

En cours d'acquisition

Non acquis

A : Au Panthéon, 75019 Paris

Le 16/10/2025

Cachet de l'organisme de formation

SVP Ergonomie

1 Place Costes Et Bellonte
92270 Bois-Colombes
Tel. 04 72 59 11 40
SIRET : 94 805 752 600 022
948 057 526 R.C.S. Nanterre

Maud BOCQUEL

Signature bénéficiaire

- Attestations de formation « Mon musée accessible » des agents du monument.



CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Julie Kuntz a terminé le parcours complet du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment accueillir les publics en situation de handicap ?
6. Comment adapter sa programmation culturelle ?
7. Quelles modalités de sécurité pour les publics en situation de handicap ?
8. Comment mener une action de médiation ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 6/08/25

Programme conçu et opéré par





CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

virginie potel a terminé le parcours "**Accompagner les publics**" du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Comment accueillir ces publics ?
4. Comment mener une action de médiation ?
5. Quelles modalités de sécurité pour ces publics ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 17/01/25

Programme conçu et opéré par



**MAKE.
ORG
FOUNDATION**



CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Coraline Van Butsele a terminé le parcours "**Accompagner les publics**" du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Comment accueillir ces publics ?
4. Comment mener une action de médiation ?
5. Quelles modalités de sécurité pour ces publics ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 31/01/25

Programme conçu et opéré par





CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Pauline Jacquot a terminé **le parcours complet** du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment accueillir les publics en situation de handicap ?
6. Comment adapter sa programmation culturelle ?
7. Quelles modalités de sécurité pour les publics en situation de handicap ?
8. Comment mener une action de médiation ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 16/01/25

Programme conçu et opéré par





CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Tiphaine Vandenhole a terminé le parcours "**Accompagner les publics**" du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Comment accueillir ces publics ?
4. Comment mener une action de médiation ?
5. Quelles modalités de sécurité pour ces publics ?

Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 16/01/25

Programme conçu et opéré par



- Tableau de synthèse des agents formés

Yoann Le Doucen	Septembre 2025
Mathilde Crépin	Septembre 2025
Hervé Degand	Septembre 2025

IX – Les pièces administratives concernant l'accessibilité du monument



Dossier AT n° 002 810 23 O0005	
Date de dépôt :	03 avril 2023
Demandeur :	Centre des Monuments Nationaux
Représenté par :	Madame Delphine SAMSOEN
Pour :	Réhabilitation du château royal de Villers Cotterêts
	Création de la cité internationale de la langue française
Adresse terrain :	1 place Aristide Briand à Villers-Cotterêts (02600)

ARRETE DU MAIRE AU NOM DE L'ETAT POUR L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Villers Cotterêts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-5 et R.143-39 ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'autorisation de travaux n° AT 002 810 23 O0005, accordée le 03 août 2023, assorties de prescriptions ;

Vu l'avis favorable, sans réserve, de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 08 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable, avec prescriptions, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, en date du 18 juillet 2023 ;

Vu la demande d'ouverture, relative à l'autorisation susvisée, d'un établissement recevant du public reçu en mairie le 29 septembre 2023 ;

Vu la convocation du groupe de visite de réception, en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable, avec prescriptions, de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 28 septembre 2023 notifiée en mairie le 9 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, en date du 5 octobre 2023 notifiée en mairie le 9 octobre 2023, relatif à la modification du cahier des charges d'exploitation ;

Vu l'avis favorable, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, assortis de prescriptions, en date du 17 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public avec l'**auditorium en configuration « salle à plat »**, et à l'**exception du 1^{er} étage de l'auditorium et de son escalier d'accès**.

Intitulé de l'établissement : Cité Internationale de la langue Française

Type : Y, L, R, M, N ;

Catégorie : 1^{re} catégorie ;

Sis : 1, Place Aristide Briand ;

Ce dernier est autorisé à ouvrir au public **sous réserves de respecter les prescriptions mentionnées dans l'autorisation de travaux n° 002 810 23 O0005 et les prescriptions mentionnées à l'article 2 et suivants**.

De plus, en application de l'article GE 4§4, la prochaine visite périodique de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques contre l'incendie devra être effectuée avant le 16 novembre 2023.

Article 2

Au titre de l'accessibilité des personnes handicapées :

- Le cheminement extérieur sera mis à niveau et la signalétique sera posée ;
- Les portes d'accès et les ressauts situés sur les cheminements seront chanfreinés ou munis de bords arrondis ;
- Les parois vitrées situées les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci devront être repérables par des personnes de toute taille à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre des parois ;
- L'ensemble de la signalétique intérieure sera posé ;
- L'accueil de l'établissement devra être équipé d'une boucle à induction magnétique ;
- La pente des rampes de plus de 0,50 m de long seront vérifiées (la pente inférieure doit être inférieure à 10 % sauf en cas de dérogation accordée) ;
- Les garde-corps côté mur au niveau de l'escalier XVIII^{ème} et au R+2 dans les locaux administratifs seront posés ;
- La pose des mains courantes au niveau des escaliers historiques sera terminée ;
- Les marches isolées et les escaliers seront sécurisés (sauf en cas de dérogation aux personnes à mobilité réduite) ;
- Les systèmes d'ouverture et de fermeture des portes seront facilement préhensibles, situés à plus de 40 cm d'un angle rentrant et l'effort d'ouverture sera inférieur à 50 N ;
- Les poutres (jambes de force) situées sur les cheminements au R+2 seront repérées visuellement.

Observations : Les fenêtres du 1^{er} étage ne sont pas équipées de garde-corps réglementaires nécessaires (sauf si les ouvertures sont condamnées).

Article 3

Au titre de la sécurité contre les risques d'incendie :

Prescriptions permanentes

- Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques, selon les dispositions du règlement de sécurité (art. R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation) et plus précisément des articles :
 - CH 57 et CH 58 pour les installations de production de chaleur et de froid, les installations de traitement d'air et de ventilation, le stockage de combustible, les appareils de production – émission de chaleur à combustion (annuellement par un technicien compétent) ;
 - EL 19 et EC 15 pour les installations électriques et l'éclairage de sécurité (annuellement soit par un technicien compétent soit une personne ou un organisme agréé) ;
 - MS 72 et MS 73 pour les moyens de secours contre l'incendie (annuellement par un technicien compétent) : Vérification de l'alarme incendie, Vérification de la détection, Vérification des extincteurs.
- Reporter sur le registre de sécurité, les résultats de ces contrôles ou entretiens (Art.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- Tenir à disposition de la Commission de Sécurité, les procès-verbaux et rapports des vérifications techniques permettant de s'assurer que les matériaux, éléments de construction et installations techniques répondent aux dispositions du règlement de sécurité. Art. GE 8, GE 9, GE 10 ;

Nota :

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement ne peuvent être exécutés qu'après d'autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L.111-7, L.123.1 et L.123.2 (sécurité) donnée après avis de la sous-commission départementale de sécurité et de panique dans les ERP/IGH.

Anciennes prescriptions non-réalisées et maintenus

- Afficher près de l'entrée principale :
 - un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230). Art GE 5 ;
 - un plan d'intervention de l'établissement. Art. MS 41.

Nouvelles prescriptions

- Garantir la fermeture des différentes portes coupe-feu dans leur totalité. Art. CO 24, CO 25, CO 28 et CO 35 ;
- Garantir la remise en lumière et la coupure de la sonorisation dans l'auditorium en cas d'alarme générale. Dans l'attente, et lors de la présence du public, dédier un agent SSIAP au sein de l'auditorium, afin de réaliser ces commandes manuellement. Art. L16 ;
- Asservir les portes coupe-feu de l'auditorium et garantir leurs fermetures en cas d'incendie Dans l'attente, et lors de la présence du public, dédier un agent SSIAP au sein de l'auditorium, afin de réaliser ces commandes manuellement. Art. CO 24, CO 25, CO 28 et CO 35 ;
- Faire ouvrir la porte de secours, située dans le salon de thé en façade extérieure, par un dispositif d'ouverture simple. Dans l'attente, laisser la porte ouverte lors de la présence du public. Art.CO 45 ;
- Remettre en service le BAES, situé dans l'atelier « Cèdre ». Art EC 1 à EC 15 ;

- Identifier la ligne directe permettant d'alerter les sapeurs-pompiers. Art MS 50 et MS 70 ;
- Isoler les câbles situés dans les escaliers. Art. EL 4 ;
- Rendre inaccessible la porte de service située dans le SAS des sanitaires du 1er étage de l'aile Est, et l'équiper d'un affichage « sans issue ». Art CO 45 ;
- Equiper le service de sécurité incendie d'un jeu de clés permettant d'ouvrir les locaux verrouillés, les armoires techniques, et les armoires des colonnes sèches. Art. MS 46 ;
- Respecter, en cas de travaux pendant la présence du public, l'article GN 13 : « L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation. ».

Recommandation : Equiper le poste de sécurité d'un plan d'intervention.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique précipité.

Article 5

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6

Le présent arrêté sera, publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié au :

- Centre des Monument Nationaux pour attribution ;
- Services municipaux pour affichage et/ou publication ;
- Services de l'Etat pour contrôle de légalité.

Fait à Villers-Cotterêts, le 17 octobre 2023,

Le Maire,
Franck BRIFFAUT




Affiché en Mairie
Le :



**PROCES VERBAL DE VISITE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

(application des articles R. 143-41 et R 143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation)
(Décret n° 95-260 du 8 mars 1995)



SDIS/ GGR/ Service Prévention
Nom du rédacteur : Capitaine Eric MAQUIN

Villers-Cotterêts, le 13 DECEMBRE 2023

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom ou raison sociale : **CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÉTS-
Cité Internationale de la Langue Française**

Activité : **Principale : Y : Musée
Secondaires : L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes - M : Magasin de vente - N : Restaurants et débits de boissons - R : Rétablissement de formation**

Adresse : **1 Place Aristide Briand- 02600 VILLERS-COTTERÉTS**

Exploitant : Centre des Monuments Nationaux Propriétaire : Centre des Monuments Nationaux

Date et heure de la visite : **13 Décembre 2023 à 13h30
Prochaine visite :** **13 Décembre 2026**

**LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

S'est réunie sur site le mercredi 13 décembre à 13h30 sous la présidence de Madame Jessica GORT, Chef du SIDPC, et composée de :

Monsieur BRIFFAUT, Maire de la commune de VILLERS-COTTERÉTS,
Capitaine Eric MAQUIN du Service d'Incendie et de Secours de l'Aisne,
Monsieur POULET, représentant la Direction départementale des Territoires de l'Aisne,
Commandant BARNOUD, représentant le Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Aisne,

Cette visite de sécurité de réception, avant ouverture au public, porte sur l'auditorium, la cuisine du logis royal, Puis sur la levée des prescriptions de la Commission du 16 Octobre 2023.

Représentaient la direction de l'établissement :
Monsieur Xavier BAILLY, directeur délégué de la cité internationale de la langue française.

Assistaient également à la visite :

Madame Servane DE LANDSHEER, administratrice adjointe du château royal de Villers-Cotterêts, cité internationale de la langue française, secrétaire générale,
Madame MARGOTTIN, CMN, MOA,
Monsieur ROSAS, MOE, ACMH,
Monsieur CHARRVEL, MOE, ACMH,
Madame DENIS, contrôleur technique du Bureau Veritas Construction,
Monsieur LATOUR, contrôleur technique du Bureau Veritas Construction,
Monsieur DESMAREST, conducteur de travaux TKE,

Dossier n° 02-810-0046 – CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÉTS
Cité Internationale de la Langue Française– 02600 VILLERS-COTTERÉTS

Monsieur RAMJATTAN, Responsable Urbanisme et Patrimoine de la ville de Villers-Cotterêts,
 Madame MEURILLON, MOE Projectives,
 Monsieur DIKAA, Bureau d'étude CHOULET,
 Madame MAILLOT, OPC SETEC OPENCY,
 Madame HADINGER, OPC SETEC OPENCY,
 Monsieur SOMAINI, Responsable Travaux Maintenance CMN,
 Madame ANCELIN secrétaire générale de la sous-préfecture de SOISSONS
 Monsieur MASSON, SSIAP 3 Mondial Protection,
 Lieutenant-colonel TILLANT, chef du groupement gestion des risques du SDIS 02,

RÈGLEMENTATION APPLICABLE			
<input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{er} groupe	<input type="checkbox"/> 5 ^{ème} catégorie (Arrêté du 22/06/1990 modifié)	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 23/03/1965 modifié	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 25/06/1980 modifié
<input type="checkbox"/> Arrêté du 19/11/2001 modifié - J	<input type="checkbox"/> Arrêté du 07/07/1963 modifié - P	<input type="checkbox"/> Arrêté du 21/04/1983 modifié - V-W	
<input type="checkbox"/> Arrêté du 23-10-1986 modifié - OA	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 05/02/2007 modifié - L	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 04/06/1982 modifié - R	
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 12/06/1995 modifié - Y	<input type="checkbox"/> Arrêté du 10/11/1994 modifié - REF	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 22/12/1981 modifié - M	
<input type="checkbox"/> Arrêté du 18/11/1987 modifié - T	<input type="checkbox"/> Arrêté du 09/01/1990 modifié - E-F	<input type="checkbox"/> Arrêté du 06/01/1983 modifié - PA-SG	
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté du 21/06/1982 modifié - N	<input type="checkbox"/> Arrêté du 23/05/1989 modifié - U	<input type="checkbox"/> Arrêté du 20/02/1983 modifié - GA	
	<input type="checkbox"/> Arrêté du 09/05/2006 - PS		

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT (nombre de bâtiments, de niveaux, superficie, etc.)

L'établissement, de construction traditionnelle, est isolé des tiers, et, est composé du logis, du Jeu de Paume (Auditorium) et des espaces extérieurs pouvant accueillir des évènements définis dans le cahier des charges d'exploitation.

L'accès principal se fait par l'impasse du marché et l'accès secondaire par la place Aristide Briand.

Les ailes sont isolées les unes par rapports aux autres par des parois coupe-feu jusque dans les combles.

Les façades sont accessibles par les voies échelles.

Le Logis.

Rez-de-chaussée :

Le niveau de rez-de-chaussée est organisé autour de la cour du Jeu de Paume couverte par une verrière permettant de relier les différents locaux accessibles au public. L'aile Ouest accessible depuis la cour du Jeu de Paume abrite l'accueil billetterie, le début du parcours de visite depuis l'escalier du roi, et les espaces des expositions temporaires.

L'aile Sud accessible depuis la cour des offices est occupée principalement par la boutique librairie

Côté Ouest ou sont aménagés les vestiaires et les sanitaires publics.

L'aile Est abrite la cafétéria et les blocs sanitaires, l'aile Nord : les espaces de formation, associatifs et les services de proximité.

1^{er} étage :

Il est occupé principalement par les locaux de l'exposition permanente. Au circuit de visite de l'exposition permanente sont associés les locaux de caractère patrimonial remarquable : l'escalier d'honneur en début de parcours, la chapelle royale, l'escalier de la Reine en fin de parcours. Les locaux du parcours des expositions permanentes sont desservis par deux ascenseurs (le numéro 1 en début de parcours et le numéro 2 en fin de parcours) et par les quatre escaliers disposés dans les angles du logis.

2ème étage :

Les ailes Nord et Ouest accueillent les ateliers des artistes résidents.

Les ateliers sont desservis par deux ascenseurs, au Nord par l'ascenseur monte-chargé numéro 1, au Sud par l'ascenseur numéro 2 ainsi que par trois escaliers : l'escalier du Roi au Sud-Ouest, l'escalier du 18ème au Nord-Ouest et l'escalier de la tourelle Nord-Est.

L'aile Est abrite l'administration du CMN. Les locaux de l'administration sont desservis par l'ascenseur numéro 3 et par deux escaliers : l'escalier de la Reine au Sud-Est et l'escalier de la tourelle Nord-Est.

Sous-sol :

La zone technique aménagée sous la cour du pavillon du roi loge dans l'ancienne chaufferie, la quasi-totalité des installations techniques du site.

Elle est desservie par deux escaliers, le premier avec une zone directe sur la cour, le second la reliant à la galerie technique. Les galeries techniques relient la chaufferie aux divers équipements techniques et permettent le passage des réseaux des fluides. Elles sont accessibles par l'ascenseur numéro 2 et par les escaliers de la reine au Sud-Est de l'escalier de la tourelle Nord-Est.

Les caves à l'Est de l'aile Sud abritent des locaux de service (espace de réserve, VDI). Elles sont accessibles par l'ascenseur numéro 2 et par les escaliers de la Reine au Sud-Est.

Les caves au Nord de l'aile Est abritent des locaux pour le personnel (vestiaire sanitaire non accessible au public), elles sont accessibles par l'ascenseur numéro 2 et l'escalier de la tourelle Nord-Est.

Jeu de Paume

Le bâtiment du Jeu de Paume abritera l'auditorium.

L'auditorium est défini comme un espace scénique intégré à la salle.

La jauge maximale est de 250 places. Le personnel compte 26 membres. Soit un effectif total de 276 personnes.

La salle de l'auditorium peut adopter 3 configurations (en fonction de l'installation, ou non de gradins) :

- Grand frontal (250 personnes assises, dont 6 PMR) ;
- Petit frontal (165 personnes assises, dont places 4 PMR) ;
- Salle à plat (233 m² /effectif limité à 250 personnes en raison de la capacité de renouvellement d'aire des installations techniques).

Rez-de-chaussée :

Le niveau de rez-de-chaussée est occupé par le foyer bas avec billetterie, la salle de l'auditorium qui se développe en deux niveaux, l'arrière salle et les loges.

1er étage :

Il est desservi depuis le foyer bas du rez-de-chaussée par un escalier neuf et un ascenseur. Il abrite le foyer haut, qui donne accès, côté Est au sanitaire et au vestiaire puis côté Ouest au second niveau de l'auditorium et à la Régie.

À l'Est du bâtiment est aménagé le second niveau des loges.

Combles :

L'étage des combles est occupé principalement par un local technique non accessible au public où est logée la centrale de traitement d'air qui dessert l'auditorium.

Les espaces extérieurs (feront l'objet d'une visite de réception ultérieure)

Les espaces extérieurs sont constitués principalement de deux plateaux que sont la « cour des offices » et « le jardin de la reine et les esplanades Nord et Est ».

Ceux-ci sont destinés à accueillir du public concomitamment ou indépendamment des activités de la cité lors de manifestations ou d'événements organisés en extérieur. Chacun de ces espaces peut donc bénéficier d'une exploitation propre, indépendante du reste de la cité.

Dossier n° 02-810-0046 – CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÉTS
Cité Internationale de la Langue Française – 02600 VILLERS-COTTERÉTS

Les activités autorisées, ainsi que les modalités de mise en œuvre font l'objet d'un cahier des charges d'exploitation.

Moyens de secours

L'établissement est doté d'un service de sécurité assuré 24h/24 et 7 jours/7 par une équipe constituée d'un chef d'équipe SSIAP 2 et de deux agents SSIAP 1.

En complément, les agents d'accueil et de surveillance sont entraînés à participer à l'évacuation des occupants et formés à la manipulation des extincteurs et moyens de secours.

Il est équipé d'un SSI de catégorie A avec alarme de type 1, d'un éclairage de sécurité, de 6 colonnes sèches (4 dans le bâtiment du logis et 2 dans le bâtiment du jeu de paume), des extincteurs adaptés aux risques.

Récapitulatif des dérogations au règlement de sécurité (Avis de la sous-commission départementale du 18/07/2023):

Le bâtiment est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1997 ce qui conduit à des exigences architecturales afin de conserver le caractère remarquable de certains locaux et escaliers avec arcades de l'aile Sud, l'escalier du roi et celui de la reine, la chapelle, etc.

- Dérogation n° 1 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0002) : Au 1er étage de l'aile Sud, conservation de l'arcade de la circulation « chapelle », sans cloisonner l'escalier de la reine.

Mesures compensatoires: SSI de catégorie A généralisé, porte de la chapelle Pare-Flamme de degré ½ heure, existence d'un balcon en façade Sud de la chapelle.

- Dérogation n° 2 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0002, mais modification de la proposition de mesure compensatoire) : Au 1er étage de l'aile Ouest palier escalier du roi, conservation de la porte en bois historique en position ouverte et fixe.

Mesure compensatoire: mise en œuvre d'une double porte Coupe-Feu de degré 1h30 à un ventail ouvrant dans le sens de l'évacuation, maintenue en position ouverte, asservie au SSI.

- Dérogation n° 3 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0002) : L'ouverture des portes des dégagements des façades Nord, Est et Ouest s'effectue vers l'intérieur.

Mesures compensatoires proposées : Les portes resteront ouvertes pendant la présence du public et seront asservies au SSI.

- Dérogation n° 4 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0002) : Désenfumage des circulations compartiments des types R et W :

Compartiment R : Salles en enfilade Aile Nord, (pas de couloir cloisonné et désenfumé).

Mesure compensatoire proposée : Désenfumage par les ouvrants, portes fenêtre (5 m²)

Compartiment W : Les bureaux du CMN au 2^{ème} étage de l'aile Est, la circulation est cloisonnée par panneaux contreplaqués BS100 et vitrées.

Mesure compensatoire proposée : désenfumage par les lucarnes (5 m²)

- Dérogation n° 5 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0002) : Porte de la réserve exposition, au rez-de-chaussée du pavillon du Roi, aile Ouest, en communication directe avec les locaux d'exposition.

Mesures compensatoires proposées : Condamner la porte et créer une porte Coupe-Feu de degré 1 heure et une porte Pare-Flamme de degré ½ heure pour former un « SAS ».

- Dérogation n° 6 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : Les planchers en chêne d'origine, à valeur patrimoniale, sont conservés. Ils sont coupe-feu de degré 1 heure au lieu de 1h30 suivant l'article CO24.

Mesure compensatoire proposée: doublage par faux plafond R120 dans le bâtiment jeu de paume.

Dossier n° 02-810-0046 – CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÉTS
Cité Internationale de la Langue Française- 02600 VILLERS-COTTERÉTS

- Dérogation n° 7 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : le nombre total des effectifs à évacuer depuis la cour du jeu de paume couverte est de 1 000 personnes, dont 500 pour la cour et 50 depuis les étages.

Cette cour dispose de 2 dégagements totalisant 6 UP axés Nord Sud.
Mesure compensatoire proposée : Création de 2 dégagements accessoires totalisant 4 Unités de Passage, axés Est et Ouest.

- Dérogation n° 8 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : L'établissement ne sera pas équipé de RIA.

Mesure compensatoire proposée : Installation de colonnes sèches judicieusement réparties.

- Dérogation n° 9 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : le Centre des Monuments Nationaux propose de désenfumer la verrière au 1/200ème de la surface.

Mesures compensatoires proposées : surface inférieure à 1 000 m², SSI catégorie A, 3 SSIAP présents 24h/24, aménagements (décor & mobilier) en matériaux M1.

- Dérogation n° 10 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : les exutoires de la verrière sont situés à moins de 8 mètres des fenêtres de la toiture car implantés dans le redent de la verrière pour l'intégration architecturale.

Mesure compensatoire proposée : mise en place de double-fenêtres Pare-Flamme de degré ½ heure au droit des 5 exutoires concernés.

- Dérogation n° 11 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : absence d'oculus sur les portes va et vient entre les compartiments au titre des monuments historiques.

Mesure compensatoire proposée : Les portes sont en position ouverte pendant le fonctionnement normal, sur ventouses, asservies au SSI.

- Dérogation n° 12 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : Les blocs portes du vestibule ovale du rez-de-chaussée et du 1er étage, qui officie comme SAS, devraient être coupe-feu de degré ½ heure. En raison des dispositions architecturales, ces portes sont des recréations des portes moulurées du 18ème siècle.

- Dérogation n° 13 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : Afin de ne pas altérer la présentation du décor architecturale des escaliers du roi et de la reine, l'éclairage de sécurité sera intégrée dans les mains courantes.

- Dérogation n° 14 (accordée dans le cadre de l'AT 002 810 21 O 0033) : Le local de réserve à risque important LOGAS01E002 est en communication directe par l'escalier du Roi.

Mesures compensatoires proposées : création de SAS par deux portes coupe-feu de degré 1 heure et les opérations de stockage se feront hors présence du public.

- Dérogation n° 15 (nouvelle demande dans le cadre d'AT 002 810 23 O 0005) : Les 5 portiques de l'auditorium du bâtiment du jeu de Paume, initialement conçus dans le cadre des travaux de la phase 1 (ERP classé en 2ème catégorie), présentent une stabilité au feu de degré 60 minutes au lieu de 90 minutes exigées pour les ERP de 1ère catégorie.

Un traitement de surface est incompatible pour atteindre la stabilité de 90 min.

Ces portiques sont auto-stables et désolidarisés des structures attenantes, écartant le risque d'effet « domino » en cas d'effondrement de l'un des portiques ou de l'ensemble.

Mesures compensatoires proposées : Un dégagement et 3 unités de passage en plus des dégagements et UP exigés, pour l'évacuation du public, et désenfumage naturelle au 1/200ème (selon l'IT 246) de l'auditorium. Les commandes seront doublées et placées au droit des accès côté Ouest et Est.

- Dérogation n° 16 (nouvelle demande dans le cadre d'AT 002 810 23 O 0005), à l'article CO35 du règlement de sécurité, afin d'assurer la liaison entre les paliers de l'escalier existant et les planchers des ailes Ouest et Nord. Elle concerne plus précisément :

Le rajout de 2 marches isolées entre le dernier palier LOG-AN-02-003 et le local LOG-AO-02-005, la création d'un demi-palier rehaussée de façon à mettre de plain-pied le palier de l'ascenseur LOG-AN-02-011 et le couloir LOG-AN-02-04 ; le rajout de 2 marches isolées entre

Dossier n° 02-810-0046 – CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÉTS
Cité Internationale de la Langue Française – 02600 VILLERS-COTTERÉTS

le palier LOG-AN-01-004 et le palier de l'ascenseur ; le rajout de 2 marches isolées au droit du passage technique entre le palier LOG-AN-01-004 et le local LOG-AO-01-005.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DÉCLARÉES PAR L'EXPLOITANT	
<input type="checkbox"/> Aucune modification	
<input checked="" type="checkbox"/> Modifications ou travaux en cours : Le jeu de paume (auditorium), les espaces extérieurs densités à recevoir les événements prévus par le cahier des charges d'exploitation sont toujours en phase de travaux et feront, à l'issue, l'objet d'une visite de réception par la sous-commission départementale. :	

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT	
DATES DE CONSTRUCTION ET/OU AMÉNAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - AT 002-810-19-O-09 : Aménagement du château François 1^{er} dans le cadre de la création de la Cité Internationale de la Langue Française et pour les activités muséographiques et scénographiques. - AT 002-810-21-O-002 : Aménagement du château François 1^{er} dans le cadre de la création de la Cité Internationale de la Langue Française et pour les activités muséographiques et scénographiques. 5 dérogations. : Avis S/C du 25/03/2021. - AT 002-810-21-O-0033 : Reclassement du projet en 1^{re} catégorie : Avis du S/C du 24/02/2022. - AT 002-810-23-O-0005 : modifications du projet induites par les études d'exécution de la Phase 2 réalisées en 2022, ainsi que le reclassement des espaces extérieurs de la cour des offices et du jardin de la reine, afin d'accueillir des activités. 2 dérogations supplémentaires : Avis de S/C du 18/07/2023. - Modification du cahier des charges d'exploitation : Avis de S/C du 05/10/2023. - Visite de réception avant ouverture au public par la S/Commission départementale : en date du 16/10/2023 Avis Favorable

VÉRIFICATION DES MOYENS DE SECOURS	ÉCLAIRAGE SÉCURITÉ	DESENFUMAGE	DETECTION	ALARME
	RAS	RAS	RAS	RAS

REGISTRE DE SÉCURITÉ	OUI
-----------------------------	------------

Dossier n° 02-810-0046 – CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÉTS
Cité Internationale de la Langue Française- 02600 VILLERS-COTTERÉTS

Au cours de la visite, les membres de la commission de sécurité ont pris connaissance des documents et justificatifs de vérification concernant :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	DATE DE VÉRIFICATION	SOCIÉTÉ/ORGANISME
Attestation du Maître d'ouvrage pour la solidité Attestation du Contrôleur technique pour la mission L	02/08/2023	Madame Denis Bureau Veritas
Rapport final contrôle technique	11/10/2023	Bureau Veritas

EFFECTIF DES PERSONNES RECUES

Effectif théorique du public	6 650 dont : 1328 personnes dans le bâtiment « Logis », 250 personnes dans le bâtiment « Jeu de Paumes ».
Personnel	100
Effectif total	6750

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

TYPE Y LMNR – 1^{ère} CATEGORIE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

Etablissement du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) :

- ❖ Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques, selon les dispositions du règlement de sécurité (art. R143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation) et plus précisément des articles :
 - CH 57 et CH 58 pour les installations de production de chaleur et de froid, les installations de traitement d'air et de ventilation, le stockage de combustible, les appareils de production – émission de chaleur à combustion (*annuellement par un technicien compétent*).
 - EL 19 et EC 15 pour les installations électriques et l'éclairage de sécurité (*annuellement soit par un technicien compétent soit une personne ou un organisme agréé*).
 - MS 72 et MS 73 pour les moyens de secours contre l'incendie (*annuellement par un technicien compétent*) :
 - Vérification de l'alarme incendie.
 - Vérification de la détection.
 - Vérification des extincteurs.
 - **Reporter sur le registre de sécurité**, les résultats de ces contrôles ou entretiens (Art. 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- ❖ Tenir à disposition de la Commission de Sécurité, les procès-verbaux et rapports des vérifications techniques permettant de s'assurer que les matériaux, éléments de construction et installations techniques répondent aux dispositions du règlement de sécurité. Art. GE 8, GE 9, GE 10.

Nota :

- A) Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement ne peuvent être exécutés qu'après d'autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L.111-7, L.123.1 et L.123.2 (sécurité) donnée après avis de la sous-commission départementale de sécurité et de panique dans les ERP/IGH.

Dossier n° 02-810-0046 – CHÂTEAU DE VILLERS-COTTERÈTS
Cité Internationale de la Langue Française – 02600 VILLERS-COTTERÈTS

ANCIENNES PRESCRIPTIONS NON REALISEES ET MAINTENUES

Procès-verbal de la commission de sécurité du 16/10/2023 :

La prescription 10 reste maintenue : L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation. Art GN 13.

NOUVELLES PRESCRIPTIONS

1. Lever les observations du RVRAT. Art GE 34
2. Mettre en place un plan d'intervention détachable inaltérable. Art MS 64
3. Placer en nombre des plans d'évacuation. Art MS 64

AVIS DE LA COMMISSION

*La Sous-Commission départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique,
après avoir délibéré :*

émet un AVIS FAVORABLE

A L'OUVERTURE TOTALE DE L'ETABLISSEMENT AU PUBLIC

(dans le cas d'un avis défavorable, celui-ci doit être motivé par l'analyse de risque
et par rapport aux anomalies constatées lors de la visite)

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

- Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

SIGNATURE DE LA PRÉSIDENTE,



Jessica GORI

DESTINATAIRES :

- ⇒ Préfecture (1 ex)
- ⇒ DDSIS (1 ex)
- ⇒ DDT (1 ex)
- ⇒ Police (1 ex)
- ⇒ Mairie de VILLERES-COTTERETS (2 ex)*

(*) Le résultat de la visite et la décision du Maire doivent être notifiés par ce dernier à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 123-49 du C.C.H)

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

AUTORISATION ERP

Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projectiles

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT (Avant/après travaux ou actions de mise en accessibilité)

1. Descriptif des travaux envisagés

Ancienne résidence royale, le château de Villers-Cotterêts a subi de nombreuses transformations tout au long de son histoire. Il conserve cependant quelques vestiges de son riche décor d'époque Renaissance. La restructuration du bâtiment a été confiée à un architecte en Chef des Monuments Historiques, Olivier Weets, et l'atelier Projectiles est en charge de tous les aménagements intérieurs ainsi que la scénographie du parcours permanent situé au niveau R+1 du bâtiment du Logis Royale.

Les bâtiments restructurés comprendront :

- Des espaces d'exposition temporaire et permanente
- Des zones d'activités pédagogiques
- Des ateliers pour artistes en résidence
- Un auditorium
- Des salles de répétition
- Des services divers : librairie – boutique – salon de thé.

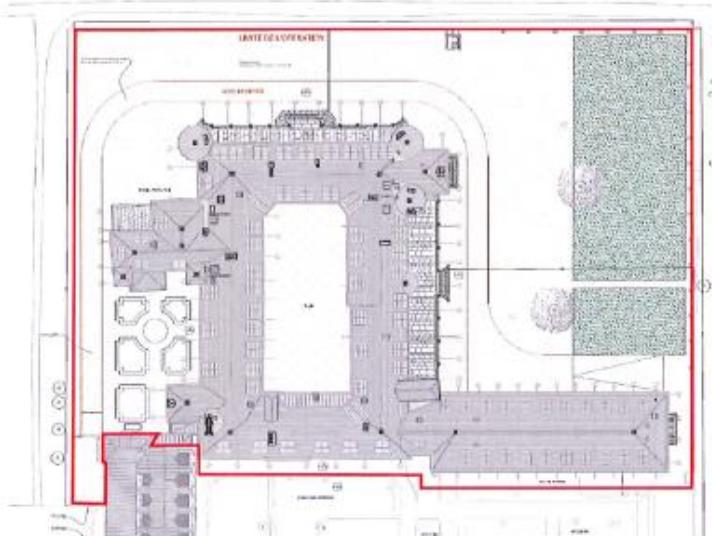
Les travaux concernent le bâtiment de l'ancien Logis Royale d'une superficie d'environ 5.060m² (hors premier étage intermédiaire) ainsi que le bâtiment du Jeu de Paume d'une superficie d'environ 1.567 m². Ils se déroulent en plusieurs phases :

PHASE 1

- Désamiantage – dépollution - curage – démolition – reprises structurelles – gros œuvre - clos couvert : MOE Olivier Weets ACMH

PHASE 2

- Restauration intérieur et espaces paysagers extérieurs : MOE Olivier Weets ACMH.
- Aménagement intérieur et scénographie : MOE Projectiles



Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projectiles

2. Cheminements extérieurs

Si domaine public, le mentionner (dans le cas d'un trottoir, préciser sa largeur) sinon indiquer la largeur du cheminement, sa pente, la nature du revêtement, son mode d'éclairage, le matériau de goudrage envisagé... Ce cheminement doit permettre de rejoindre l'établissement depuis l'espace public et depuis la ou les places de stationnement dédiées à l'établissement.

Les cheminements extérieurs permettant l'accès à la cité de la langue française sont les suivants :

Le cheminement Sud (accès principal)

Le cheminement extérieur principal se réalise depuis la place Aristide Briand à travers le porche central, de la façade sud de l'aile sud, puis à travers la cour des offices par l'allée centrale jusqu'au portail du porche du Logis.

Caractéristiques constructives du cheminement accessible :

- Profil en long : il est horizontal et sans ressaut, dont la de pente est inférieure à 5 %.
- Profil de travers : la largeur est de 6,30 m, les déverses sont inférieurs à 2%.
- Il est actuellement revêtu en pavés, il fera l'objet de travaux de réfection. A l'occasion des travaux, des pavés plats ou sciés seront mis en œuvre afin d'assurer l'absence de ressauts de plus de 2 cm.
- Les éléments structurants du cheminement sont constitués par les fils d'eau en pavés disposés de part et d'autre de l'allée. Ils sont visuellement repérables en raison du contraste entre les pavés de l'allée central et les bas-côtés en gravillons. Ils sont détectables à la canne ou au pied des personnes ayant une déficience visuelle.
- L'éclairage sera assuré par la mise en œuvre de luminaires type balise de part et d'autre de l'allée centrale. Les luminaires assurent un éclairage de moins de 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible. Une demande de dérogation est sollicitée dans le présent document, ci-après.

Le cheminement Nord (accès secondaire)

Il est prévu la création d'un accès secondaire au nord de la parcelle de façon à permettre d'accéder au château depuis le parc. Le cheminement nord se réalise à travers l'esplanade de la façade nord du château.

Ce cheminement secondaire n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Il permet d'accéder aux espaces verts et à l'intérieur de l'établissement par les perrons nord et est.

3. Stationnement

Indiquer si du stationnement est dédié à l'établissement ou si le stationnement se fait sur le domaine public. Dans le 1^{er} cas, préciser le nombre total de places de stationnement dont le nombre de places adaptées (2% minimum), leur largeur (3,30 m minimum), leur longueur (5m avec sur longueur de 1,20 m matérialisée sur la voie de circulation si stationnement en bataille ou en épi), leur signalisation (verticale et horizontale), raccordement avec cheminement horizontal. Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement),

- L'établissement ne possède pas de places de stationnement à l'intérieur de la parcelle.
Le stationnement se réalisera sur le domaine public, soit sur le grand bosquet, soit sur le future stationnement à aménager dans prairie nord-ouest du parc (projet).

4. Accès aux bâtiments

Indiquer si l'accès au bâtiment se fait librement ou par un digicode, un interphone, une sonnette (Positionnement, hauteur) ...la hauteur à franchir pour entrer dans l'établissement (plain-pied ou nombre et hauteur des marches), la largeur de passage utile de la porte d'entrée (de chaque battant) et la hauteur du seuil.

Pour l'existant si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé, indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, longueur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

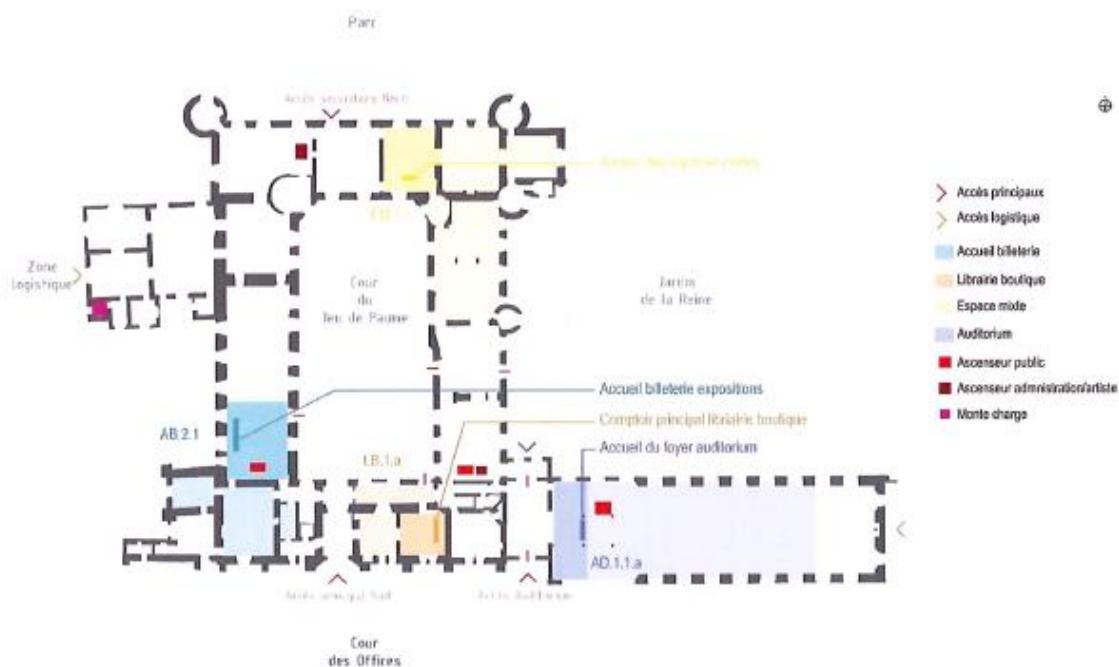
AUTORISATION ERP
CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterets

L'accès principal à l'établissement se réalise depuis la cour des offices, en continuité avec le cheminement extérieur par le porche voûté de la façade sud de l'aile sud. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- L'entrée principale du porche communique directement et de plain-pied avec le cheminement extérieur.
- Le repérage de l'entrée principale est assuré par les dispositions architecturales monumentales du grand portail ainsi que par des éléments de signalétique qui seront mis en œuvre (panneaux).
- Eclairage réglementaire de 20 lux : demande de dérogation. Cf. Demande de dérogation accessibilité

5. Accueil du public

Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoir, Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable (dimensions : hauteur et vide en partie inférieure) ...
Si accès sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant (obligatoire pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie et pour tous les ERP remplissant une mission de service public), Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),



Les mobiliers d'accueil situés au niveau RDC dans les espaces recevant du public sont accessibles PMR :

- Espace AB.2.1 Accès billetterie pour la vente de billet et la distribution d'information
- Espace LB.1.a Librairie boutique avec le comptoir de vente principal
- Espace AD.1.1.a Le foyer de l'auditorium pour la vente de billet et la distribution d'information
- Espace EM1.1 Accès des espaces mixtes et services

Tous les postes de vente ou de distributions se caractérisent par :

- Une hauteur permettant la communication visuelle entre les usagers et le personnel
- Une partie à plat de 0,80 m de haut à usage du personnel
- Une tablette rétractable côté public à hauteur d'usage de 74 cm, de 30 cm de profondeur, entre 60 et 90 cm de large, et 0,72 cm libre permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant
- Une qualité d'éclairage renforcée : 200 lux
- Un système de boucle magnétique portatif

Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projectiles

6. Circulations intérieures horizontales

Indiquer la largeur des couloirs et autres circulations, notamment entre mobilier (présentoirs, tables de restaurant...), si elles se font de plain-pied pour chaque étage ou différence de niveau, si un plan incliné fixe ou amovible est utilisé : indiquer les caractéristiques du dispositif (matériaux, largeur, longueur, pente, poids supporté ou joindre la plaquette publicitaire du modèle envisagé).

- Les circulations intérieures sont entre 1.40m et 1.20m minimum selon les zones avec des rétrécissements ponctuels de 0,90cm au droit des portes.
- Les rayons de girafions de 1,50m sont prévues pour les retournements ou changement de direction
- Une qualité d'éclairage de 100 lux

7. Circulations verticales

Escaliers

*Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, nez de marche contrastés et antidérapants, 1ere et dernière marche munie d'une contremarche contrastée, le type de mains courantes mises en œuvre (forme, hauteur, couleur), ...
Caractéristiques minimales à respecter (la largeur entre mains courantes, hauteur des marches et giron), ...*

Escaliers existants

Escalier n°1 (escalier du roi)

L'escalier d'honneur, dit aussi du roi, est un escalier droit, rampe sur rampe, datant du XVI^e siècle. Il constitue l'un des éléments patrimoniaux remarquables de l'ancien château royal de Villers-Cotterêts. Cet escalier faisait partie du parcours d'appartement qui permettait d'accéder aux appartements du pavillon du roi à travers la grande salle d'armes de l'aile ouest ainsi que à la chapelle royale logée dans l'aile sud.

- Ensemble de 55 marches, repartis en 4 volées et 4 paliers dont 2 paliers intermédiaires.
- Largeur de passage de 2,03 m (3 UP = 1,80).
- Volées 1[°], 2[°], 3[°] hauteur des marche 15,5cm, giron 32,0cm
- Volée 4[°] hauteur de marches 16,3cm, giron 28,0cm
- L'escalier sera équipé de mains courantes de chaque côté, à 1,00 m de hauteur, en laiton de section oblongue (50mm x 25mm), intégrant les dispositifs d'éclairage en sous face (bande led).
- Absence de contremarches contrastées, bandes podotactiles (une demande de dérogation au titre de la conservation des monuments historiques est jointe dans le présent dossier, ci-après)

Escalier n°2 (escalier XVIII^e)

L'escalier nord-ouest est un escalier tournant, suspendu, créé au XVIII^e siècle.

- Ensemble de 75 marches, repartis en 4 volées et 4 paliers.
- Largeur de passage de 1,60 (2 UP).
- Hauteur des marche 16,6cm, giron 32,0cm (à 0,50 m du bord).
- Garde-corps en fonte avec main courante à 1,00 m de hauteur, côté limon central et main courante en fonte côté limon extérieur.
- Absence de contremarches contrastées, bandes podotactiles (une demande de dérogation au titre de la conservation des monuments historiques est jointe dans le présent dossier, ci-après)

Escalier n°4 (escalier de la reine)

L'escalier de la reine est un escalier droit, rampe sur rampe, datant du XVI^e siècle. Il constitue avec celui du roi l'un des éléments patrimoniaux remarquables de l'ancien château royal de Villers-Cotterêts. Il est placé dans l'extrémité est de l'aile sud et dessert les niveaux de rez-de-chaussée, R+1 et R+2.

- Ensemble de 66 marches, repartis en 4 volées et 4 paliers dont 2 paliers intermédiaires.
- Largeur de passage variable suivant les volées, entre 1,27 m à 1,30 m.

AUTORISATION ERP
CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterets

- Hauteur des marche 16,6cm, gurons 30,0cm
- L'escalier sera équipé de mains courantes de chaque côté, à 1.00 m de hauteur, en laiton de section oblongue (50mm x 25mm), intégrant les dispositifs d'éclairage en sous face (bande led).
- Absence de contremarches contrastées, bandes podotactiles (une demande de dérogation au titre de la conservation des monuments historiques est jointe dans le présent dossier, ci-après)

Escaliers à créer

Escalier n°3 Tourelle nord de l'aile est

- Escalier hélicoïdal de plan circuler, suspendu, d'un ensemble de 72 marches, repartis en 4 volets et 4 paliers dont 2 paliers intermédiaires.
- Largeur de passage 1,40 m
- Hauteur des marche 16,0cm, gurons 30,0cm (ligne de foulée).
- Mains courantes tournantes en bois de chêne sur structure métallique, prise de main 4 cm à 1.00m.
- Contremarche des premières et dernières marches contrastées
- Bandes podotactiles à 50 cm du volet de l'escalier pour signifier le vide
- Traitement antidérapant des nez de marche par trait de scie sur les 5 premiers cm

Escalier n°5 Auditorium dans le bâtiment du Jeu de Paume :

- Ensemble de 35 marches avec deux paliers intermédiaires
- Giron 28,5cm
- Hauteur des marches 15,92 cm
- Traitement des nez de marche : plat anti dérapant sur les 5 premiers cm
- Contremarche des premières et dernières marches contrastées
- Bandes podotactiles à 50 cm du volet de l'escalier pour signifier le vide
- Prise de main de 4 cm à 1 m et garde-corps à 1,10m

Ascenseurs

Obligation d'ascenseur si accès en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible. Indiquer les dimensions intérieures, la largeur de la porte d'accès, les indications liées au mouvement de la cabine, l'annonce des étages desservis, s'il est conforme à la norme NF EN 81-70...

Le bâtiment du logis ne dispose pas actuellement d'ascenseur. Le présent projet prévoit la création de quatre ascenseurs accessibles aux personnes à mobilité réduite, dont 1 ascenseur/monte-charge. Ils desserviront l'ensemble des niveaux du bâtiment du logis.

Le bâtiment du jeu de paume sera équipé d'un ascenseur pour desservir le niveau de R+1.

- Tous les ascenseurs accessibles aux personnes handicapées.
- Les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81 -70

Ascenseur N°1 – Aile ouest

- Dimension de la cabine : 1,12m de largeur x 2,10m de profondeur
- Largeur de la porte : 0,90 m.
- Charge nominale : 1150 kg (15 personnes)

Ascenseur N°2 – Aile est

- Dimension de la cabine : 1,20m de largeur x 2,10m de profondeur
- Largeur de la porte : 0,90 m.
- Charge nominale : 1150 kg (15 personnes)

Ascenseur N°3 – Aile est.

- Dimension de la cabine : 1,20m de largeur x 1,40m de profondeur
- Largeur de la porte : 0,90 m.

Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projectiles

AUTORISATION ERP
CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterêts

- Charge nominale : 630kg (8 personnes)

Ascenseur N°4 – Auditorium

- Dimension de la cabine : 1,20m de largeur x 1,40m de profondeur
- Largeur de la porte : 0,90 m.
- Charge nominale : 630kg (8 personnes)

Ascenseur monte-charges N°1

- Dimension de la cabine : 1,60m de largeur x 2,10m de profondeur
- Largeur de la porte : 1,30 m.
- Charge nominale : 1480 kg (19 personnes)

Ascenseur monte-charges N°2

- Dimension de la cabine : 1,10m de largeur x 1,40m de profondeur
- Largeur de la porte : 0,9 m.
- Charge nominale : 630 kg (8 personnes)

Élévateurs verticaux

Indiquer les contraintes amenant à proposer un élévateur plutôt qu'un ascenseur, le type d'élévateur (si possible joindre la documentation technique), les dimensions de la plate-forme, le poids supporté, la hauteur à franchir, si présence d'une gaine fermée ou non...

Sans objet

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Indiquer le type d'appareil proposé, le positionnement de la commande d'urgence, par quel moyen est réalisé l'éveil de vigilance en amont et en aval...

Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire. Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

Sans objet

9. Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

S'ils sont connus, indiquer les matériaux utilisés en revêtement de sol et aux murs ainsi que leur couleur (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)

Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolation acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

Les revêtements sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore. La surface d'absorption des revêtements et éléments absorbants sera au moins égal à 25 % de la surface au sol dans la plupart des espaces : Laine minérale absorbante avec grille textile transonore en plafond des espaces RDC et R+1 (entre les solives bois du plancher à la française) ou en pose murale.

Nature des sols :

- Dallage pierre
- Parquet bois
- Grès cérame

Les sols et tapis seront fixes et présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant, sans créer de ressaut de plus de 2 cm.

10. Portes, portiques et sas

Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons : largeur de passage utile de chaque battant, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...

Repérage des portes vitrées : Bande autocollante et sérigraphie selon localisation

Les espaces de manœuvre devant les portes sont respectés :

- Un espace de 1,20x1,70m minimum devant les portes poussées

AUTORISATION ERP
CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterets

- Un espace de 1,20x2,20 minimum devant les portes tirées
- Caractéristiques dimensionnelles : La largeur des vantaux sera égale à 90 cm. Chaque porte susceptible d'être utilisée par le public seul disposera d'un espace de manœuvre conforme.
- Atteinte et usage : Chaque porte susceptible d'être utilisée par le public seul aura une poignée en bec de canne distant de plus de 40 cm d'un angle rentrant.
- Sécurité d'usage : Les portes vitrées seront repérées.

11. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation

Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisée des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation.)

Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier. Information sonore doublée par une information visuelle

- Les équipements nécessitant une manipulation (interphone-viseophone, commande de porte...) seront tous positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m au-dessus du sol et implantés à 40 cm de l'angle rentrant le plus proche de manière à être facile à manœuvrer.
- L'ensemble des dispositifs de commande (manœuvre des portes, fenêtres et portes-fenêtres...) et des prises électriques, d'antenne et de téléphone seront positionnés à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol et implantés à 40 cm de l'angle rentrant le plus proche. Les équipements seront repérables grâce à un éclairage particulier et/ou un contraste visuel.

12. Sanitaires

Indiquer le nombre de sanitaires, ceux à usage privatif et ceux à usage du public, le nombre de sanitaires accessibles aux personnes handicapées. Pour ces derniers, leur localisation et leurs caractéristiques (espace d'usage latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur en dehors du débattement de porte, positionnement de la cuvette et de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés avec vide en partie inférieure

Les sanitaires accessibles aux personnes en fauteuil seront tous équipés :

- D'une barre d'appui fixée entre 0,70 et 0,80 m du sol
- D'une assise à hauteur entre 0,45 et 0,50 m,
- D'un lave main à une hauteur de 0,85m, d'un miroir, d'un distributeur de savon et d'une sèche main conforme aux règles d'accessibilité à l'intérieur de la cabine
- Un espace d'usage sera réservé à côté des cuvettes. L'aire de retourement sera à proximité immédiate des sanitaires.

Les sanitaires concernés sont :

- Niveau RDC : AB.1.3.a Mixte, AB1.3.c Mixte, CST.1.2.b Mixte, AM.1.3.d Mixte
- Niveau R+1 : AB.1.3.d Mixte, AB1.3.e Mixte, AB1.4.a Femme, AB1.4.b Homme
- Niveau R+2 : AAC.1.8.d Mixte

Soit 9 blocs sanitaires au total

13. Sorties

Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

- Un affichage signalétique spécifique dissocié des blocs de secours sont prévues au niveau des sorties avec une attention particulière des contrastes visuels :
- Acler noir sur pierre claire
- Sérigraphie gris clair sur un support en acier noir

14. Établissements ou installations recevant du public assis

Indiquer le nombre total de places dont le nombre de places accessibles aux personnes handicapées, la localisation des places adaptées et le cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

L'auditorium peut accueillir plusieurs configurations :

- en configuration grand frontal l'auditorium accueille 247 personnes dont 6 PMR situés en balcon - les spectateurs empruntent l'escalier ou l'ascenseur pour accéder au niveau balcon R+1
- en configuration petit frontal l'auditorium accueille 147 personnes dont 4 PMR situées au niveau bas du gradinage – les spectateurs accèdent à la salle depuis le RDC ou le R+1

Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projectiles

AUTORISATION ERP
CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterêts

- en configuration à plat les spectateurs accèdent à la salle depuis le niveau RDC

15. Établissements disposant de locaux d'hébergement

Indiquer le nombre total de chambres dont le nombre de chambres accessibles aux personnes handicapées (par étage). Pour les chambres adaptées, leur localisation, le traitement de la signalétique, les dimensions des lits mis à disposition, et, si des cabinets de toilettes sont intégrés aux chambres adaptées, leurs dimensions et les caractéristiques des équipements (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...).

Sans objet

16. Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

Indiquer le nombre total de cabines d'essayage, de déshabillage, de douche, de soins... non adaptées et adaptées, les caractéristiques des équipements présents (barres d'appui, siège, patère, siphon de sol...) et leur répartition par sexe si séparées.

Sans objet

17. Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Indiquer le nombre total d'équipements en batterie ou en série et le nombre de ceux adaptés

Sans objet

DEMANDE DE DÉROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

1) Escaliers historiques renaissance (escalier du roi et escalier de la reine).

Rappel de la réglementation :

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Article R111-19-10 du Code de la construction et l'habitation, Sous-section 5 : Dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes. (Articles R111-19-7 à R111-19-12)

2° En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application de l'article L. 621-1 du code du patrimoine, inscrit en application de l'article L. 621-25 du même code ou sur un bâtiment protégé au titre des abords en application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine, situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du même code ou sur un bâtiment identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Description des ouvrages concernés par la présente demande de dérogation :

L'escalier d'honneur (escalier du roi)

L'escalier d'honneur, dit aussi du roi, date du XVIème siècle, il constitue l'un des éléments patrimoniaux remarquables de l'ancien château royal de Villers-Cotterêts. Sa conception droite, rampe sur rampe, inspirée par les modèles italiens, marque une évolution certaine dans l'histoire de l'architecture française.

L'émancipation de la forme en vis utilisée jusque-là marque un progrès important et permet de modifier totalement le sentiment procuré par les escaliers d'apparat.

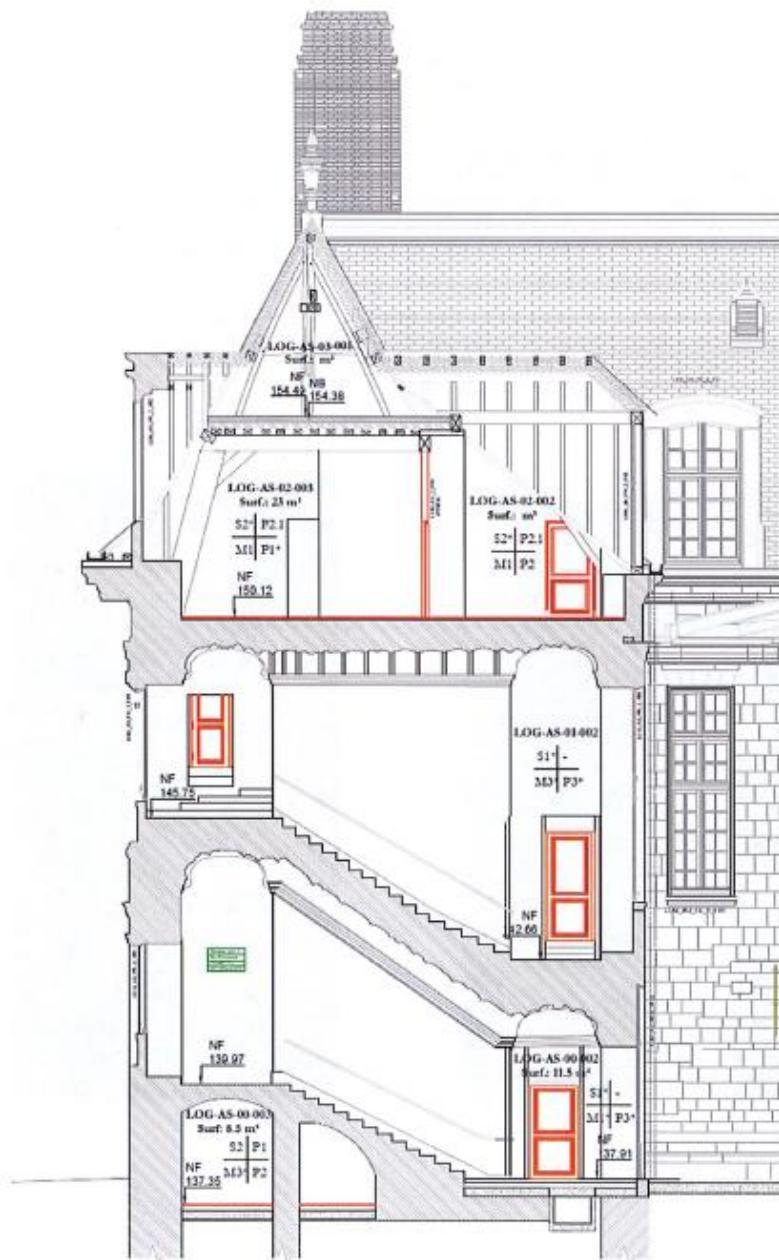
L'escalier de Villers-Cotterêts est après celui du château d'Azay-le-Rideau, l'un des tous premiers exemples du genre. Les palliers et les volées sont couverts par une voûte surbaissée ornée de caissons sculptés en bas-relief. La manière dont la voûte suit les virages de l'escalier et accompagne le cheminement du visiteur sans jamais s'interrompre est particulièrement novatrice.

Un autre point remarquable et original est la parfaite intégration de cet imposant escalier dans le plan du logis, sans que la cage d'escalier soit visible depuis l'extérieur.



Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projecilles

AUTORISATION ERP
CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS - 02 AISNE - Villers-Cotterêts



Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projectiles

AUTORISATION ERP
CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterets

L'escalier de la reine.

Bien que les dimensions de cet escalier soient moins imposantes que celles de son homologue de la partie Ouest du logis, sa décoration est beaucoup plus riche et constitue sans aucun doute la zone du château la plus originale et la plus remarquable du point de l'ornement sculptée.

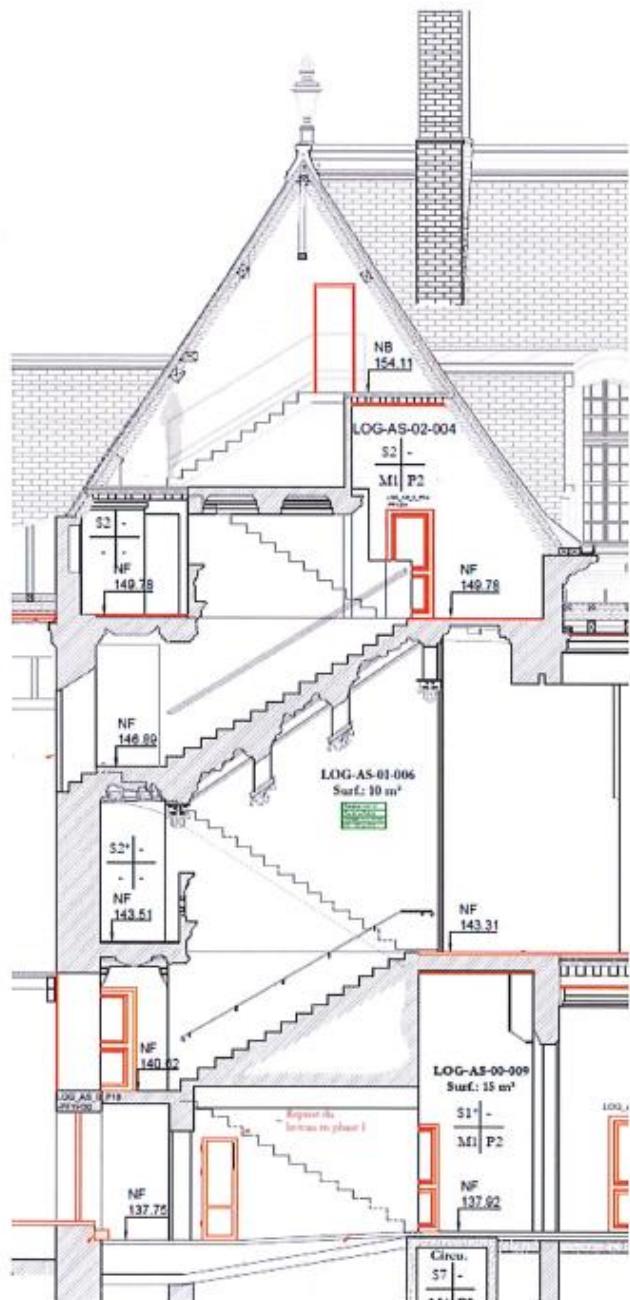
En effet, on se trouve ici en présence d'une construction doublement originale pour la première moitié du XVI^e siècle en France. Si l'innovation et le défi architectural que constituent la mise en œuvre d'un escalier droit rampe sur rampe ont déjà été soulignés pour le grand escalier Ouest, il faut ici ajouter le caractère totalement original de la décoration du plafond, qui s'orne de grands caissons représentant chacun une scène mythologique issue du répertoire antique. La lecture de ces scènes est rythmée par les intervalles que constituent de très beaux arcs en plein cintre retombant sur des consoles finement sculptées, et qui pourraient évoquer les arches d'un pont suspendu au-dessus de la tête des usagers de l'escalier.

Cette disposition ne se retrouve à priori dans aucun autre édifice et cette utilisation d'une succession de scènes de la mythologie gréco-romaine pour décorer un plafond est sans conteste la toute première en France. Elle rompt assez nettement avec les autres décors sculptés du château où les personnages et les motifs sculptés ne sont utilisés que comme des éléments décoratifs.



AUTORISATION ERP

CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterêts



Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projectiles

Demande de dérogation

La présente demande de dérogation au titre de la conservation des monuments historiques, concerne les éléments de sécurité d'usage suivants :

- Absence de mis en œuvre en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire d'un revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
- Absence de marquage visuellement contrasté des contremarches de la première et la dernière marche par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.
- Absence de contraste visuelle des nez de marches par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal.

Mesures compensatoires ou de substitution

Un système d'éclairage sera mis en œuvre dans les escaliers du roi et de la reine, constitué d'un part de poteaux équipées de luminaires disposées dans les palliers, et d'autre part par de mains courantes équipées de rubans leds. Le niveau et le type d'éclairage apportera une sensible amélioration du contraste visuel entre les marches et les palliers.

La mise en place de deux ascenseurs consacrés au circuit de visite permettra le déplacement des personnes non-voyantes.

2) Niveau d'éclairage du cheminement extérieur d'accès.

Règles à déroger :

Les équipes de Maîtrise d'œuvre souhaitent définir un principe d'éclairage pour le cheminement d'accès aux bâtiments du Logis et du Jeu de Paume qui ne serait pas totalement en adéquation avec l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2066-555, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public Article 14, modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 – art.12

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations :

Typologie des éclairages extérieurs le long de l'allée cour des Offices :



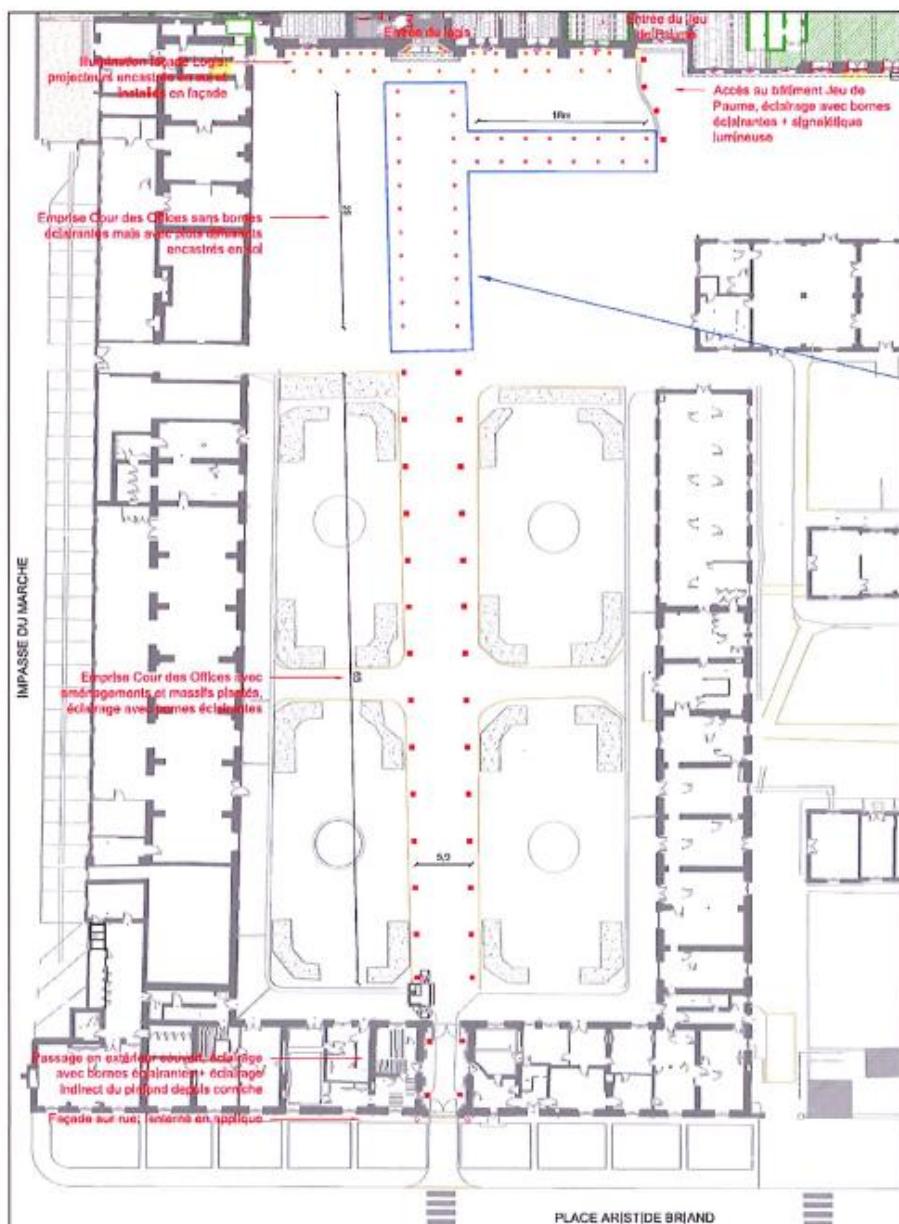
Mise en lumière prévue pour la façade sud du Logis



Photo du site en 2019

AUTORISATION ERP

CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterets



Emprise bâtie couverte par plots diffusants encastrés en sol mais non éclairée par des bornes éclairantes, niveau d'éclairement <20lux moyen

Notice descriptive d'accessibilité pour les ERP
Olivier Weets ACMH - Projétiles

AUTORISATION ERP
CHATEAU DE VILLERS-COTTERETS – 02 AISNE – Villers-Cotterêts

Justifications de chaque demande
Si mission de service public, mesures de substitution proposées

L'éclairage du cheminement de la cour des offices est assuré par un principe de bornes éclairantes de hauteur de 1m avec grand confort optique. Ce principe satisfait les exigences de l'arrêté (absence de gêne visuelle et d'éblouissement, niveau d'éclairage moyen au sol supérieur à 20 lux). Ce principe de bornes est adapté à l'aménagement paysager, constitué de massifs végétaux sur une longueur de 65m.

Au-delà des massif végétaux, l'aménagement est assimilable à un parvis minéral dénué de massifs et d'émergence. Sur une emprise d'environ 25m de long, les bornes sont jugées inadaptées voir même accidentogène. Nous souhaitons marquer le cheminement central par un principe de plots diffusants encastrés au sol avec une intensité lumineuse réglable afin de ne pas générer d'éblouissement. L'emprise balisée par les plots encastrés et l'éclairage des façades assurent un niveau d'éclairage suffisant pour le cheminement et l'accès aux bâtiments.

**Electricité Générale**

12 Bd de la République 93190 Livry-Gargan
Tél : 01 43 02 60 00 Fax : 01 43 81 43 03 email : contact@salmon-technologie.fr

Réf. : Château Villers Cotterets

16 novembre 2023

ATTESTATION : Boucle magnétiques guichet avec microphone**Entreprise :**

SALMON-TECHNOLOGIE, 12 bd de la république 93190 LIVRY GARGAN

Chantier

Château de villers Cotterets

Attestons le fonctionnement de la Boucle magnétiques guichet avec microphone

Compatible : prothèse auditives/implant cochléaires/ récepteur à induction

Conforme à la norme EN 60118-4

- * Fonctionnement sur secteur 220V
- * Sensibilité du microphone de table réglé par défaut .
- * Fourniture pictogramme « oreille barré »

Installation : banque d'accueil billetterie et auditorium

Non du représentant de l'entreprise :

R. FERNEY

SAS SALMON
12 Bd de la République
93190 Livry GARGAN
Tél : 01 43 02 60 00 Fax : 01 43 81 43 03
contact@salmon-technologie.fr
N° SIRET : 394 204 176 00017

X - La maintenance/entretien des équipements d'accessibilité

Calendrier des maintenances des ascenseurs

ASC 1 AMB61452 SUD OUEST Escalier du roi	TKE	Contrat Annuel 4 ans	10/02/2025 24/03/2025 12/05/2025 16/06/2025 28/07/2025 08/09/2025 20/10/2025 01/12/2025	N° Bon d'intervention : FR14320056 FR14497437 FR14692729 FR15049343
ASC 2 AMB61453 SUD EST Escalier de la reine			10/02/2025 24/03/2025 12/05/2025 16/06/2025 28/07/2025 08/09/2025 20/10/2025 01/12/2025	N° Bon d'intervention : FR14320221 FR14497556 FR14692603 FR14854216 FR15049609
ASC 3 AMB61454 SUD EST ADMINISTRATIF			10/02/2025 24/03/2025 12/05/2025 16/06/2025 28/07/2025 08/09/2025 20/10/2025 01/12/2025	N° Bon d'intervention : FR14320366 FR14497662 FR14854477 FR15049755

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-acueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

